

**PROCES VERBAL
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois d'octobre à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2022, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire, Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Monsieur PERSILLON David (adjoints)
Monsieur ALQUIER Ivan, Madame PERIER Michèle, Monsieur BADET Gilbert, Madame WEBER Sophie, Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur COURREYAN Serge, Monsieur FORTINON Xavier, Madame LARRERE Dominique, Madame POUYDEBASQUE Florence, Monsieur DARMANTHE Corentin, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame AMESTOY Katia, Monsieur PONS Guy, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame MAS Muriel donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric
Monsieur CONSTANS Pierre donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia
Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Absents :

Monsieur LARGE Daniel
Madame Morgane JOUARET
Madame DESCLOQUEMANT Sandrine

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CAULE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022.
Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 20 SEPTEMBRE 2022 ET LE 27 OCTOBRE 2022

2022-50 Convention de mise à disposition garage logements collectifs à la CCM – du 20/09/2022 au 23/06/2023 – stockage matériel FOREXPO durant les travaux d'extension d'un bâtiment au Tastot à Pontenx les Forges

2022-51 Mise à disposition logement communal 4 bis rue du Théâtre– MR DELEVAQUE Sylvain - du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 - montant de la redevance mensuelle composée du loyer et des charges (eau/électricité/chauffage) : 950 euros.

2022-52 Vente minibus – société ALTACAMA - 1 500€TTC

2022-53 Travaux d'aménagement structurels d'entretien courant et de sécurité du réseau routier communal de Mimizan – 10^{ème} marché subséquent – aménagement du parking situé entre le Forum et le Parnasse – entreprise LAFITTE TP - 70 510.20 HT € soit 84 612.24 € TTC

2022-54 Achat d'un rouleau débroussailleur pour le service espaces verts de la ville - entreprise DUBOS NICOLAS - 20 500.00 € HT soit 24 600.00 € TTC

2022-55 Cabane des civelles – bail de location – cessation

2022-56 Convention avec le CDG40 – mise à disposition d'un psychologue- convention de 3 ans- tarif

d'intervention fixé à 50 euros par heure d'intervention

2022-57 Convention mise à disposition logement communal - 2 avenue de la Gare – T2 – MME LABORDE CASTEROT Anne - du 11 octobre 2022 au 11 janvier 2023 - redevance mensuelle composée du loyer et des charges (eau/électricité/chauffage) à : 450 euros.

2022-58 Mission de conseil et de défense des intérêts de la Commune – cabinet SAVARY GOUMI – dossier SAS IMMO CONSTRUCTION

2022-59 Mission de conseil et de défense des intérêts de la Commune – cabinet SAVARY GOUMI- arrêté de PC n° 04018421M01263

2022-60 Dossier ZAC DU PARC D'HIVER– Jugement TA PAU N°1901133,2000135 DU 03 août 2022 - Appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux - SELARL Reflex Droit Public

2022-61 Avenant bail 26 février 2015 perception reprise possession des lieux par la commune le 1er octobre 2022

2022-62 Modification en cours d'exécution de marché, avenant n°1, aménagement parking entre Forum et Parnasse ,10ème marché subséquent, entreprise Lafitte TP - la modification en cours d'exécution de marché -- Avenant n° 1 s'élève à + 7 063.80 € HT soit + 8 476.56 € TTC - le nouveau montant du marché s'élève à 77 574.00 € HT soit 93 088.80 € TTC.

2022-63 Convention avec la Communauté de communes de Mimizan pour mise à disposition du bâtiment communal et des garages attenants situés Avenue de Bordeaux à Mimizan afin d'y recevoir les services techniques de l'établissement intercommunal le temps des travaux de réhabilitation du bâtiment anciennement centre médico-social au 1 avenue de la Gare – durée 1 AN – paiement des frais correspondants à la consommation des fluides (eau/électricité/chauffage)

2022-64 Marché de travaux de curage de fossés avec l'entreprise VEBAT, domiciliée Lot n° 32 – ZA du Born – 123 Rue des Artisans – 40200 MIMIZAN, pour un montant de : 18 993.81 € HT soit 22 792.57 € TTC.

2022-65 Modification en cours d'exécution de marché, avenant n°1, réfection des chaussées de la contre allée de av plage et 2 perpendiculaires ,9ème marché subséquent, entreprise Lafitte TP - Avenant n° 1 s'élève à + 7 564.00 € HT soit + 9 076.80 € TTC - le nouveau montant du marché s'élève à 50 769.20 € HT soit 60 923.04 € TTC.

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions concernant les décisions ? »

Aucune question ou observation ne sont faites.

FINANCES

1- **Décision modificative n°1 du budget principal de la ville**

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : sur 25 suffrages exprimés : 25 VOIX POUR (Monsieur BOURDENX Arnaud ne prend pas part au vote)

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, David PERSILLON, Frédéric POMAREZ

Le rapporteur expose ce qui suit :

Pour mémoire, nous avons voté le budget de la ville au mois d'avril dernier.

Nous avons fait depuis une commission des finances le 29 juin où les services départementaux des finances publiques étaient présents suite à leur demande.

Nous avons donc pu faire à la fois un point sur le budget de l'année tout en se rappelant que lors du débat d'orientation budgétaire et surtout du vote du budget, nous nous étions dit que nous devrions très certainement faire

des décisions modificatives liées à la crise sanitaire et à l'évolution des prix des énergies et de nombres de fournitures.

Nous vous proposons aujourd'hui une décision modificative sur des éléments dont nous avons parlé en commission des finances au mois de juin et sur des points qui vous ont été expliqués le 16 septembre dernier en commission d'urbanisme et commission des travaux avec des éléments techniques, financiers et des projections qui ont permis des échanges forts intéressants.

Ensuite, lors du conseil municipal du 20 septembre dernier, nous avons pu délibérer sur un certain nombre de conventions et notamment avec la CCM et le service des eaux par rapport à des règlements et à des participations suite à des travaux.

Cette décision modificative ne vous surprendra pas sur les sujets proposés.

Le premier point est tout d'abord une convention de participation avec la communauté de communes et la régie de l'eau pour des travaux d'un montant de 196 000 € qui a permis de réaliser sur les berges du courant une promenade complétée par un aménagement paysager ; par ailleurs ces travaux sont pondérés par une recette de 126 900 € correspondant à des travaux de restructuration des chaussées du quartier nord de Mimizan plage dans la continuité de l'avenue de la Côte d'Argent réalisés pour le compte du service de l'eau et Travaux de rénovation de la Rue du Belvédère pour le compte de la Communauté de communes.

Nous avons vu tout cela dans le détail soit en conseil communautaire soit par des délibérations du conseil municipal du 20 septembre dernier.

Le deuxième point correspond à des travaux de voirie supplémentaires. Lorsque nous avons fait le point lors de la commission des travaux, mais également au mois de juin au moment de l'état des lieux de l'avancement de nos crédits, nous avons réalisé qu'en re-ventilant certains crédits, nous pouvions passer notre enveloppe de travaux de voiries de 710 000€ à un peu plus de 900 000€. Il est donc proposé, au travers de cette décision modificative, d'affecter 210 000€ sur des travaux liés à la rue de la Pinasse, à la réfection en béton désactivé du trottoir de la rue Grand Pierre et la confection de 8 puits au niveau de la rue des Motteux.

Un troisième mouvement est proposé dans la continuité de ce que nous pouvons faire en matière d'accessibilité. Nous faisons un abondement des crédits à hauteur de 21 500 € pour le programme ADAP. Pour rappel, au mois de juin de l'année dernière et au mois de septembre, le conseil municipal des jeunes s'était engagé dans des réflexions sur une démarche participative d'une aire de jeux, sous la coordination de l'adjointe à l'éducation. Aussi, nous avons besoin d'abonder l'enveloppe à hauteur de 20 000€. De plus, au titre de l'Agenda 21 et dans le cadre de la programmation de tous les systèmes d'arrosage, nous avons proposé une APCP en BP qui faisait que nous réalisons un montant de 60 000€ de travaux sur l'année 2022. Aujourd'hui, il nous a paru plus judicieux de faire les travaux en totalité, à savoir que nous faisons les travaux pour 60 000€ plus un complément de travaux que nous allons débiter sur le début d'année. Nous programmons donc 110 000€ de travaux pour avoir des résultats concrets rapidement sur la programmation des arrosages et sur les économies. Ce qui va tout à fait dans le sens de la délibération que ma collègue présentera tout à l'heure sur la sobriété énergétique.

Nous avons ensuite une participation dans le cadre de l'achat à la SCIC du Born de 50 parts sociales pour 3 000 € sur lequel nous avons délibéré le 24 mai dernier.

Pour financer tout cela, nous avons, au titre des amendes de police, et si je reprends les chiffres, un produit de 42 000€ en 2018, 28 000€ en 2019. Nous avons eu cette année la bonne surprise d'avoir un complément à hauteur de 84 200€. Ce qui permet de compléter les financements de la collectivité.

Nous allons rajouter à ces financements une recette sincère qui est la concrétisation sur les comptes de la ville d'un montant de 69 400€ qui correspond à la vente d'un terrain au 37 T route de Baleste.

Globalement, à partir du tableau qui vous est joint, vous retrouvez en recette d'investissement, l'inscription de la recette de 69 400€ pour la vente du terrain. Vous avez ensuite les 126 900€ qui proviennent de la communauté de communes et de la régie des eaux par rapport aux travaux qu'a réalisés la commune pour le compte de ces deux entités.

Nous avons ensuite le produit des amendes de police pour 84 200€.*0000

Puis nous trouvons 175 000€ en recettes. Nous retrouverons ce même montant en dépenses au chapitre 041 qui correspond à un mouvement que nous faisons suite à une délibération que nous avons prise lorsque la commune a reçu une donation d'un bâtiment. Ceci est le mouvement sur l'actif de la ville.

En ce qui concerne les dépenses, vous trouverez une diminution sur différents frais d'étude et sur certains comptes. Nous retrouvons les 196 000€ que la commune doit payer à la CCM et à la régie des eaux pour les travaux mais

aussi les 210 000€ au chapitre 23 compte 2315 qui nous permettent de faire les travaux rue de la pinasse etc pour 194 000€ et d'autres ajustements. Puis l'ajustement sur le budget participatif ainsi que celui sur le programme de l'arrosage automatique.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	O24	PRODUITS DES CESSIONS	
Article	O24	Produit des cessions d'immobilisations	69 400,00
Sous - total chapitre O24			69 400,00
Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
Article	1328	Autres subventions	126 900,00
Article	1342	Amendes de police	84 200,00
Sous - total chapitre 13			211 100,00
Chapitre	O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Article	1318	Autres subventions	175 000,00
Sous - total chapitre O41			175 000,00
Total Recettes d'investissement			455 500,00
DEPENSES			
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Article	2031	Frais d'études	-120 000,00
Sous - total chapitre 20			-120 000,00
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-50 000,00
Article	2138	Autres constructions	-50 000,00
Sous - total chapitre 21			-100 000,00
Chapitre	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
Article	2041512	Participation financière travaux voirie	196 000,00
Sous - total chapitre 204			196 000,00
Chapitre	26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES DES PART.	
Article	261	Titres de participation	3 000,00
Sous - total chapitre 26			3 000,00
Chapitre	O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Article	2138	Autres constructions	175 000,00
Sous - total chapitre O41			175 000,00
Chapitre		OPERATIONS 23 - RENOVATION VOIRIES	
Article	2315	Réhabilitation rénovation voiries	210 000,00
Sous - total opération 23			210 000,00
Chapitre		OPERATIONS 24 - ADAP	
Article	21318	Accessibilité	21 500,00
Sous - total opération 24			21 500,00
Chapitre		OPERATIONS 28 - BUDGET PARTICIPATIF	
Article	2188	Budget participatif	20 000,00
Sous - total opération 28			20 000,00
Chapitre		OPERATIONS 30 - MISE EN PLACE ARROSAGE AUTOMATIQUE	
Article	2135	Mise en place arrosage automatique	50 000,00
Sous - total opération 30			50 000,00
Total Dépenses d'investissement			455 500,00

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Bonsoir.

Première remarque, je ne voterai pas car la donation Daraignez concerne indirectement ma famille.

J'ai une remarque sur la section investissements : en dépense concernant les travaux de voirie de plus de 100 000€. Nous n'allons bien sûr pas vous reprocher d'investir davantage sur les voiries mais plutôt noter que par rapport à la somme de 700 000€ cela représentait environ entre 28 et 30% de plus ce qui très conséquent.

Est-ce que cela n'était pas prévisible lors du vote du budget précédent en 2022 car il s'agit tout de même d'un écart conséquent ?

Monsieur David PERSILLON :

Effectivement par rapport au budget voiries, nous sommes sur des budgets pluriannuels sur lesquels nous avons fait des perspectives de voirie pour les années à venir. Comme nous travaillons avec l'argent que nous avons, nous avons décidé d'anticiper et cela concerne en grande partie la rue des Pinasses qui aurait été faite sur le budget prochain.

Monsieur le Maire :

Je voudrais juste faire une précision afin qu'il n'y ait pas de mauvaise pensée au sujet des amendes de police. Je vais demander à Monsieur SERVETO d'expliquer de quoi il s'agit puisque cela ne concerne pas les amendes que la police municipale délivre.

Monsieur Yves SERVETO :

Pour aller au plus simple, sur le territoire d'une commune, il existe trois institutions qui peuvent dresser des contraventions, à savoir le service de la police municipale, la gendarmerie départementale et d'autres services de compagnie républicaine, de sécurité etc puis les radars.

Chaque année, par l'intermédiaire des services préfectoraux, l'Etat interroge les communes sur le nombre de contraventions dressées sur le territoire et sur le produit rapporté de ces différentes amendes de police. Cette interrogation est aussi adressée aux autres entités qui dressent les contraventions. Tous ces chiffres remontent à Paris. En fonction du produit des amendes de police recensé sur l'ensemble du territoire français et en fonction du nombre de contraventions dressées dans chaque commune, le comité des finances locales va fixer un produit moyen.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR) (Monsieur BOURDENX Arnaud ne prend pas part au vote)

DECIDE

➤ **D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville telle que proposée ci-dessus**

2- Décision modificative n°1 budget annexe Parnasse

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : sur 25 suffrages exprimés : 25 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le titre n°24 émis sur l'exercice 2021 du budget annexe du Parnasse à l'attention du Foyer socio-éducatif du collège de Mimizan comportait une erreur de tiers. Il convient donc d'annuler ce dernier via un mandat au chapitre 67 (charges exceptionnelles) et plus précisément sur l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieur). Les crédits initiaux inscrits au budget primitif ne suffisant pas, ils seront prélevés sur le chapitre 011 et plus précisément l'article 6135 (locations mobilières).

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter la décision modificative N°1 exposée ci-dessous afin d'abonder le chapitre en question :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Article	6135	Locations mobilières	-2 300,00
Sous - total chapitre 011			-2 300,00
Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Article	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 300,00
Sous - total chapitre 67			2 300,00
Total Dépenses de fonctionnement			0,00

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix pour) (Madame Josée BOUVILLE a quitté la salle)

DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du Parnasse telle que proposée ci-dessus

3- Subvention club de tennis pour le financement du projet Padel

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Vote : UNANIMITE : sur 24 suffrages exprimés : 24 VOIX POUR (Madame Marie France DELEST et Monsieur Arnaud BOURDENX ne participent pas au vote)

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le padel est un sport en plein essor, il se joue, le plus souvent, deux contre deux, avec des raquettes courtes et légères, sur un terrain plus petit qu'un court de tennis et accessible à tous.

La création de deux terrains permettrait de diversifier les activités proposées au sein de la communauté de communes de Mimizan, ainsi que de permettre aux locaux et aux touristes de pratiquer ce sport sans grandes contraintes de déplacement étant donné qu'il n'y a actuellement aucun terrain de padel existant à moins d'une heure de route de Mimizan.

Engagée dans une politique sportive visant à favoriser les sports modernes et attractifs, la Commune a mis en place un bail emphytéotique avec l'association « Tennis Club Mimizan » pour une période de 18 ans pour la création de deux terrains de padel dont l'association est porteur de projet et maître d'ouvrage. Elle en financera la construction.

Pour ce faire, l'association a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention à hauteur de 16 000€. De plus, l'association a été lauréate du budget participatif XL landes dans le cadre d'un projet jeune et a obtenu une subvention de 15 000€ ; elle a également obtenu une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur 72 438€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Charges		Produits	
DEVIS PADEL COURT 23 mai 2022 (1)	144 876	Fonds Propres TCM	5 438
Installation de chantier (1)	5 220		
Terrassement Fondation Emplacement (1)	9 960	Emprunt Bancaire TCM	24 000
Coulage de la dalle béton poreux (1)	22 464		
Longrines périphériques (1)	23 616	Subventions	115 438
Fourniture et pose des terrains de padel (1)	78 888	Mairie de Mimizan	16 000
Transport et Manutentions (1)	3 828	FFT	12 000
Frais de fin de chantier (1)	900	Budget participatif Xlandes	15 000
(1) En euros TTC		ANS	72 438
Total Charges	144 876	Total Produits	144 876

Cet équipement permettra de renforcer le caractère attractif du complexe tennistique par l'intégration d'un équipement nouveau contribuant à l'intérêt général.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ou observation n'étant faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix pour) (Madame Marie France DELEST et Monsieur Arnaud BOURDENX ne participent pas au vote)

DECIDE

- **De voter une subvention d'aide à l'association Tennis club de Mimizan d'un montant de 16 000€ pour la réalisation du padel**

4- Gratuité Forum – 50 ans cercle nautique

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Vote : UNANIMITE : sur 25 suffrages exprimés : 25 VOIX POUR (Monsieur Thierry CAULE ne participe pas au vote)

Questions/Observations : Monsieur le maire

Le rapporteur expose ce qui suit :

L'association « Le Cercle Nautique », association emblématique de Mimizan au « joli » palmarès fête ses 50 ans d'existence.

A cette occasion, ils organisent une journée d'activité à la base nautique à destination de leurs adhérents. Cette journée se clôturera autour d'un repas préparé par un restaurateur qui sera servi dans la salle du Forum.

La municipalité travaille de manière étroite avec cette association depuis de nombreuses années. Elle est un acteur économique incontournable du territoire pour l'accueil et l'organisation de séjours sportifs pour les jeunes. »

Monsieur le Maire :

Cela rentre dans les grilles des tarifs qu'il faudra établir par rapport à toutes ces manifestations, comme les anniversaires d'associations Mimizannaises, sans but lucratif.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ou observation n'étant faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR) (Monsieur Thierry CAULE ne participe pas au vote)

DECIDE

- **De voter la mise à disposition gratuite du Forum pour leur soirée anniversaire des 50 ans d'existence.**

5- Tarifs matériel

Rapporteur : David PERSILLON

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : Monsieur le maire

Le rapporteur expose ce qui suit :

Vu les tarifs 2022 votés en conseil municipal du 14 décembre 2021 portant sur la reconduction des tarifs 2020,

Considérant qu'il n'existe pas de tarifs de location d'outils appartenant au service Espaces publics et Environnement pour les prestations ci-dessous :

- Tracteur équipé herse étrille avec chauffeur
- Tracteur équipé dé-compacteur carotteur avec chauffeur
- Tracteur équipé sableuse avec chauffeur
- Tracteur équipé balai gazon avec chauffeur
- Tracteur équipé regarnisseur avec chauffeur

- Tracteur équipé épandeur d'engrais avec chauffeur.

Monsieur le Maire :

Lors de la déclaration des dommages du stade, suite à son occupation cet été par les gens du voyage, les tarifs précités étaient inexistant. Il est donc nécessaire de les voter afin de déclarer à l'assurance certains travaux indispensables pour la remise en état des terrains. Ces tarifs seront appliqués par la suite.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

DECIDE

➤ de créer les tarifs pour les prestations suivantes.

- Tracteur équipé herse étrille avec chauffeur 66.00€/Heure pour 455.00 €/Jour .
- Tracteur équipé dé-compacteur carotteur avec chauffeur 68.00€ /Heure pour 469.00 €/Jour .
- Tracteur équipé sableuse avec chauffeur 70.50€ /Heure pour 486.00 €/Jour .
- Tracteur équipé balai gazon avec chauffeur 64.00€ /Heure pour 441.00 €/Jour .
- Tracteur équipé regarnisseur avec chauffeur 68.00€ /Heure pour 469.00 €/Jour .
- Tracteur équipé épandeur d'engrais avec chauffeur 64.00€ /Heure pour 441.00€/Jour

6- Mandat spécial – congrès des Maires 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022. Cette manifestation nationale est chaque année une occasion pour les élus locaux de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Leur participation présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question ou observation n'étant faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

DECIDE

- de mandater Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

7- Convention avec le Centre de Gestion des Landes – Médiation

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le Centre de Gestion, a pour compétence l'accompagnement des carrières des agents. La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 par la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Depuis 2018, le Centre de Gestion des Landes, notamment, s'était porté expérimentateur dans les démarches de médiation. Et pour la première fois, au second semestre 2020, la mairie de Mimizan a sollicité et expérimenté cette médiation dans le cadre d'un conflit. Cela a permis à la collectivité de trouver des solutions. Ce type de convention, aujourd'hui, s'est officialisé. Aussi, la ville de Mimizan doit acter ce principe.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 40 a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 40.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- Qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- De rémunérer le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi quetous les actes y afférents.
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite. Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

DECIDE

- **De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.**

- Qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- De rémunérer le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

URBANISME

8- Autorisation de vente parcelle rue du Chéou

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

Par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2018, il a été décidé la vente des parcelles cadastrées section P N°39, 42, 43, 542, 344 et 345 pour une superficie d'environ 14 077 m² située 165 rue du Chéou.

Cette délibération précise que :

« L'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur ce terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la date de la signature. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession. »

L'acte authentique de vente a été dressé par Maître SOULIE en date du 8 février 2019.

Par courrier en date du 17 juin 2022, les propriétaires demandent par dérogation la vente d'une partie de l'unité foncière d'origine, à savoir les parcelles cadastrées section P N° 344 et 345 pour une superficie d'environ 13a 43ca.

Cette demande de dérogation intervient dans le cadre de difficultés financières rencontrées par les propriétaires et attestées par leur organisme bancaire.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable, avec une demande de vigilance pour l'avenir de la commission d'urbanisme du 20 octobre 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la revente des parcelles cadastrées section P N° 344 et 345.

Ce terrain était une donation faite à la commune. En 2018, il a été vendu. Pour information, les deux parcelles précitées sont vendues plus chères que l'ensemble des parcelles quand elles ont été vendues en 2018.

A l'avenir, la commission doit travailler avec des spécialistes et des juristes pour que cela ne puisse plus se reproduire et qu'il y ait des clauses juridiques qui puissent être appliquées.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

DECIDE

- **D'autoriser la revente des parcelles cadastrées section P N° 344 et 345 pour une superficie d'environ 13a 43ca.**

9- Cahier des charges lotissement petit Jean

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

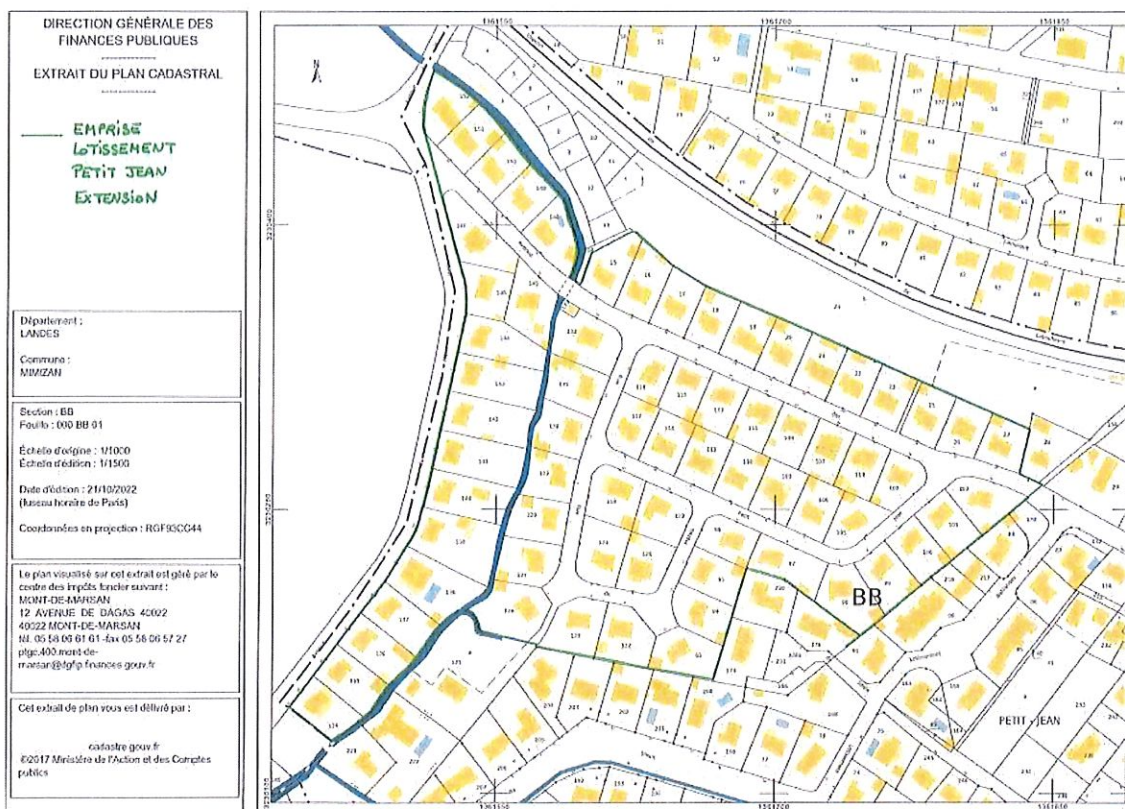
Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

La parcelle cadastrée section BB N°97 sise 9 rue Petit Jean constitue le lot 97 du lotissement « PETIT JEAN » extension.

Une partie de ce lot a fait l'objet d'un compromis de vente. Cette nouvelle unité foncière est issue de la division d'une propriété bâtie ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au regard de l'article L115-3 du code de l'urbanisme. Cette propriété a obtenu un permis de construire n°04018421M0258 en date du 26/04/2022.

Le lotissement « PETIT JEAN » est couvert aujourd'hui par deux cahiers des charges, un premier réglementant le lotissement d'origine comprenant 35 lots et un second concernant l'extension avec 69 lots.



L'objet de la modification du cahier des charges concerne l'extension du lotissement approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 avril 1968.

En son article 5 – concernant la modification du parcellaire, il stipule que « la division pure et simple d'une parcelle est rigoureusement interdite ».

Les dispositions de nature réglementaire résultant de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1968, reprises dans ce cahier des charges, sont aujourd'hui caduques en application de l'article L.442-9 du Code de l'Urbanisme.

Le cahier des charges comporte cependant des dispositions à caractère contractuel qui demeurent, quant à elles, opposables entre co-lotis.

Certaines de ces dispositions sont aujourd'hui incompatibles avec le Plan Local d'Urbanisme. Il est donc nécessaire de procéder à la mise en cohérence du cahier des charges du lotissement.

A cet effet, il a été décidé de recourir aux dispositions de l'article L 422-10 du code de l'Urbanisme. Ainsi les deux majorités qualifiées ont été atteintes, à savoir :

- celle des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie a été atteinte : 47 sur 69 lots pour 33466m² sur 47716m² ;
- et même celle des deux tiers de la superficie : 33466m² sur 47716m²,

Etant ici précisé que n'ont été comptabilisées que les signatures de chacun des propriétaires d'un même lot ayant personnellement signés (ceux ayant signé pour leurs enfants, sans procuration n'ont pas été comptabilisés), l'ensemble ne validant d'ailleurs qu'un lot.

Ainsi à défaut d'unanimité, la modification du cahier des charges peut être actée sous réserve de la non opposition de la Mairie à cette modification du cahier des charges approuvée par la majorité qualifiée des co-lotis.

Monsieur le Maire :

Il s'agit d'un cas concret de l'application du zéro artificialisation nette des sols. Cela touche des vieux lotissements, avec des cahiers des charges anciens dont les mentions sont toujours valables. Il faudra donc être très prudent et conseiller les gens qui vont déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme, sinon on va se retrouver avec des problèmes de division qui ne pourraient pas se faire.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

DECIDE

- **D'approuver la modification du cahier des charges du lotissement « PETIT JEAN ».**

10- EPFL – Portage foncier et financier – Acquisition terrain constructible cadastré section M n° 236 en zone UC

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Marie-France DELEST, Monsieur le Maire

Le rapporteur expose ce qui suit :

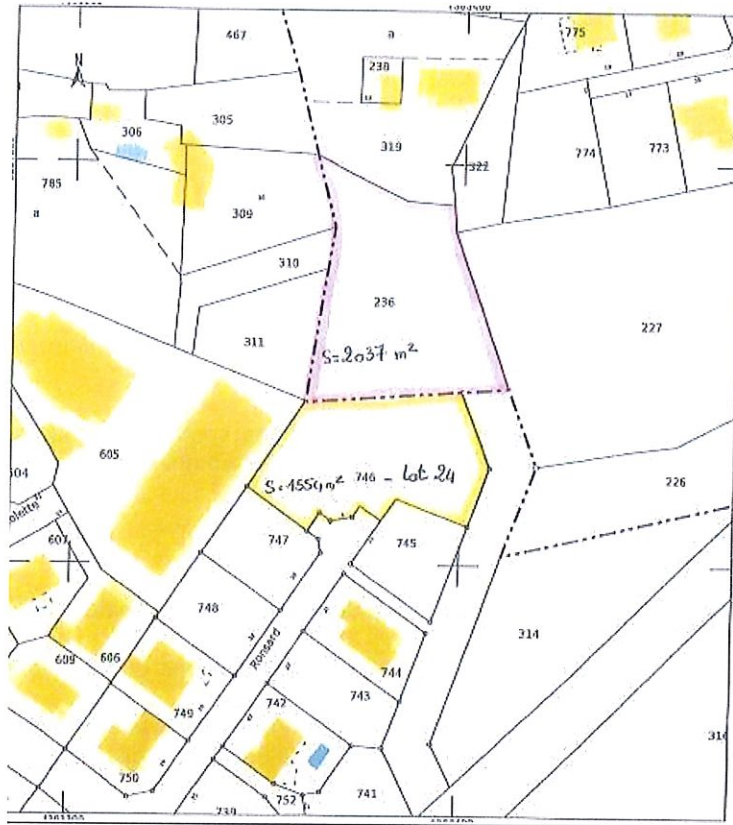
Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes de Mimizan,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER",

Vu l'avis de France domaine n°731-SD en date du 14 septembre 2022

Considérant que la Commune de MIMIZAN se propose d'acquérir une parcelle cadastrée section M n°236 sise à MIMIZAN, 13 chemin d'Aignet, appartenant à l'indivision DUPRE pour une contenance totale de 2 037 m² située en zone UC



La commune souhaite y réaliser une opération permettant de proposer à des primo accédants des lots à bâtir dans le cadre de la politique de l'habitat menée par la collectivité, et notamment en ce qui concerne l'accès à tous au logement, à des prix abordables.

Le vendeur a proposé à la collectivité de lui vendre cette parcelle moyennant le prix de 225 000 euros.

La collectivité souhaite déléguer cette acquisition à l'EPFL "LANDES FONCIER". Les modalités de délégation sont les suivantes :

Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de logements sociaux, la Commune de MIMIZAN sollicitera auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens

- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

La commune s'engage à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

□ Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien + Frais issus de l'acquisition (*frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....*)- Subvention éventuelle issue du fonds de minoration.

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément à l'article 12 de l'arrêté d'investissement.

□ Paiement du prix de revente

Paiement progressif sur 5 ans : à raison de 15% les 4 premières années et le solde la 5^{ème} année

Au vu de ces éléments, et de l'avis favorable de la commission Urbanisme du 20 octobre 2022, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider l'acquisition à l'amiable d'une parcelle cadastrée section M n°236 sise à MIMIZAN, lieudit « Aignet », pour une contenance totale de 2 037 m², moyennant le prix de 225 000 Euros, ladite parcelle appartenant à l'indivision DUPRE et de déléguer cette acquisition à l'EPFL "LANDES FONCIER".
- S'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités énoncées ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires dans le bien ci-dessus visé ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

La collectivité n'a plus de foncier en dehors du parc d'hiver. Ce terrain est une première acquisition qui rentre dans le cadre de notre politique du logement et des primo-accédants. On ne pourra pas répondre à toutes les demandes au regard du nombre, mais il s'agit de commencer à apporter une réponse. Tout l'intérêt de l'EPFL « LANDES FONCIER », c'est de pouvoir aider les collectivités. Nous espérons qu'il y en aura d'autres pour permettre aux primo-accédants de pouvoir se loger.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Avez-vous le prix du domaine ?

Madame Marie-France DELEST :

On l'achète au prix des domaines fixé à 225 000 €.

Monsieur le Maire :

C'était une opportunité pour la collectivité, avec ce terrain et l'autre en contigu.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

DECIDE

- **Décider l'acquisition à l'amiable d'une parcelle cadastrée section M n°236 sise à MIMIZAN, lieudit « Aignet », pour une contenance totale de 2 037 m², moyennant le prix de 225 000 Euros, ladite parcelle appartenant à l'indivision DUPRE et de déléguer cette acquisition à l'EPFL "LANDES FONCIER".**
- **S'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités énoncées ci-dessus**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires dans le bien ci-dessus visé ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

11- EPFL – Portage foncier et financier – Acquisition terrain constructible cadastré section M n°746 en zone UC

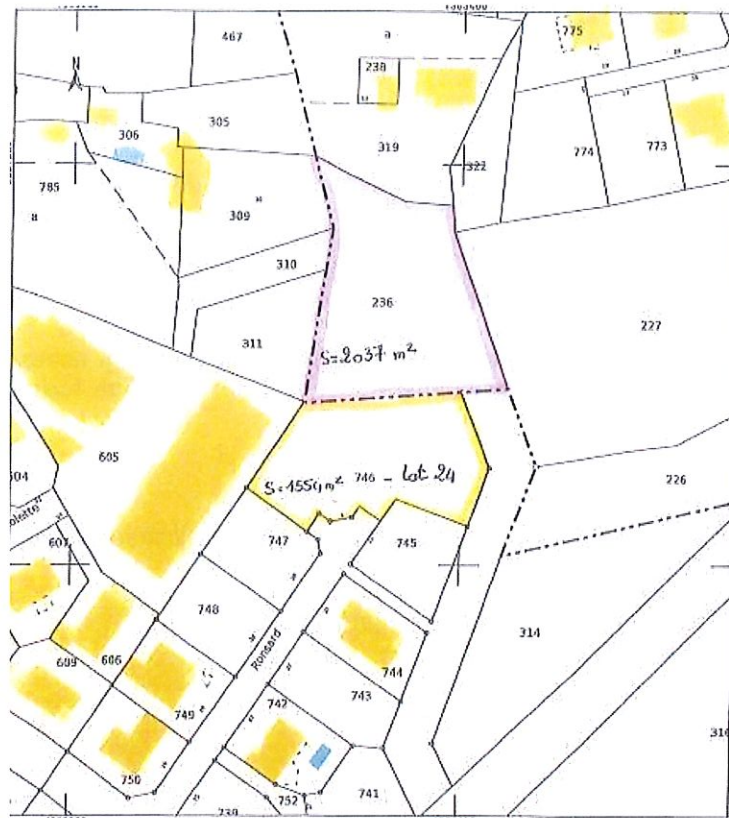
Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

Il s'agit de la même démarche pour le terrain d'à côté. La Commune de MIMIZAN se propose d'acquérir une parcelle cadastrée section M n°746 sise à MIMIZAN, 1 rue Pierre de Ronsard, pour une contenance totale de 1 554 m² située en zone UC appartenant à la société SAS IGSA, représentée par Monsieur Lucas PETRIAT dont le siège social est à 11 avenue Archimède 33 600 PESSAC.



La commune souhaite y réaliser une opération permettant de proposer à des primo accédants des lots à bâtir dans le cadre de la politique de l'habitat menée par la collectivité, et notamment en ce qui concerne l'accès à tous au logement, à des prix abordables

Le vendeur a proposé à la collectivité de lui vendre cette parcelle moyennant le prix de 150 000 euros.

La collectivité souhaite déléguer cette acquisition à l'EPFL "LANDES FONCIER", sous les mêmes modalités que précédemment.

Au vu de ces éléments, et de l'avis favorable de la commission Urbanisme du 20 octobre 2022, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de l'acquisition à l'amiable d'une parcelle cadastrée section M n°746 sise à MIMIZAN, 1 rue Pierre de Ronsard, pour une contenance totale de 1 554 m², moyennant le prix de 150 000 Euros, ladite parcelle appartenant à la société SAS IGSA, représentée par Monsieur Lucas PETRIAT dont le siège social est à 11 avenue Archimède 33 600 PESSAC, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".
- S'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités énoncées ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires dans le bien ci- dessus visé ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Pour cette acquisition, on est en dessous des prix des domaines.

Monsieur Xavier FORTINON :

Le fond de minoration est évoqué à deux reprises. On peut en bénéficier quand la part de logement social dans l'opération est importante. L'accession à la propriété ne rentre pas dans ce cadre-là. Si c'est de l'accession sociale, vraiment démontré avec un montant inférieur, mais pas de l'accession classique par lot habituel.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

DECIDE

- Décider de l'acquisition à l'amiable d'une parcelle cadastrée section M n°746 sise à MIMIZAN, 1 rue Pierre de Ronsard, pour une contenance totale de 1 554 m², moyennant le prix de 150 000 Euros, ladite parcelle appartenant à la société SAS IGSA, représentée par Monsieur Lucas PETRIAT dont le siège social est à 11 avenue Archimède 33 600 PESSAC, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".
- S'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités énoncées ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires dans le bien ci- dessus visé ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

12- Acte de constitution de servitude de passage – Parcelle cadastrée section ATn°105- Commune de Mimizan/Enedis

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

Considérant la nécessité de passage d'un réseau Basse Tension ainsi que le droit de passage pour les branchements y afférents sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 105 en vue du raccordement des parcelles AT n° 18, 174 à 177;



Considérant la nécessité de prendre une délibération spéciale autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte constitutif de servitude de passage pour la mise en œuvre d'une ligne électrique souterraine à 400 volts et ses accessoires sur la parcelle susvisée ;

Vu la convention de servitude signée à Mimizan du 12 novembre 2022 et à Dax le 1^{er} mars 2021 entre le fonds servant : Commune de Mimizan et le fonds dominant : Enedis sur la parcelle communale AT n°105 ;
Vu le descriptif des travaux annexée à la convention de servitude

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à **l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

DECIDE

- **D'approuver le projet d'acte de constitution de servitude de passage entre la commune de Mimizan et ENEDIS ;**
- **De dire que les frais de cette opération seront intégralement supportés par ENEDIS ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de passage et tous documents y afférents.**

PETITE ENFANCE – ENFANCE- JEUNESSE

13- Règlement fonctionnement crèche

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le territoire communal offre aux parents divers modes d'accueil de leurs enfants, adaptés à leurs besoins, la garde individuelle assurée par les assistantes maternelles comme la garde collective en crèche.

La Commune de Mimizan gère directement la crèche « les moussaillons » depuis le 4 septembre 2004. La structure est implantée en centre-ville face à la ludo-médiathèque.

D'une capacité de 20 berceaux pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans, l'établissement est ouvert de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés.

Une fermeture est prévue entre Noël et le jour de l'an ainsi que les trois premières semaines du mois d'Août.

Le tarif horaire est calculé d'après le barème de la Caf (taux d'effort), établi d'après les ressources des familles et le nombre d'enfants.

Au regard des évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions de la CAF, il convient aujourd'hui d'actualiser le règlement de fonctionnement de la crèche, le règlement de la commission d'attribution des places et le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, renommés en Relais Petite Enfance depuis le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux équipements d'accueil de jeunes enfants.

Les crèches sont dotées d'un règlement de fonctionnement pour réglementer l'accès des familles à ce service et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes CAF. Il précise aussi la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents. Depuis sa précédente révision, la réglementation a évolué, notamment en application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

Les principales modifications concernent :

- la création d'un nouveau poste au sein de la crèche, celui de référent santé et accueil inclusif dont les missions principales sont d'informer, de sensibiliser et de conseiller le directeur et l'équipe en matière de santé du tout jeune enfant, d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques. Le temps d'intervention dépend du nombre de berceaux dans la crèche. Les crèches n'ont plus d'obligation d'heures de présence d'un médecin attitré ;
- la vérification des antécédents judiciaires (casier n° 2) pour tout recrutement ou tout accueil de stagiaire ou d'intervenants extérieurs à l'établissement auprès des enfants ;
- la mention du calcul du taux d'encadrement, avec des sections « bébés » et « grands » différenciés, le taux d'encadrement sera de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs, et de 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs ;
- la précision du taux d'encadrement des enfants lors d'une sortie de la crèche, soit un adulte pour 5 enfants ;
- l'agrément délivré par l'autorité compétente, peut atteindre 115% de la capacité totale d'accueil alors que le pourcentage de dépassement variait jusqu'à présent en fonction de l'importance des crèches ;
- la possibilité de donner des médicaments à l'enfant pendant son temps d'accueil par une professionnelle sans qu'elle soit issue nécessairement de la filière médicale, sur présentation d'une ordonnance et respect de protocoles d'administration des médicaments et tenue d'un registre d'administration des médicaments au sein de la crèche ;
- l'ajout d'annexes venant compléter le règlement concernant en particulier les mesures d'hygiène préventive et renforcée en cas de maladie contagieuse et les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

DECIDE

- **D'approuver le règlement intérieur de la crèche ainsi que l'ensemble de ses pièces associées**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement**

14- Forêt – Etat d’assiette 2023

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

Il s’agit d’évoquer les coupes de bois qui vont intervenir en 2023 sur la partie soumise à l’ONF de la forêt communale. Cela concerne 17ha96 notamment sur une parcelle à l’intérieur du CEL, pour une coupe rase, et sur la route de Lespecier, pour une éclaircie.

Le volume de bois estimé, à mettre en marché, s’élevait à 2 510m³. Mais nous avons effectué une modification, puisque sur la coupe rase nous allons suivre un autre itinéraire technique. On ferait une coupe d’ensemencement, c’est-à-dire qu’on va laisser 1/3 des arbres qui ont encore une valeur de croissance. En effet, le terrain comprend une présence importante de jeunes pousses. Nous allons donc conduire cette parcelle sans coupes rase.

Les 2500 m³ vont diminuer d’un tiers. Cela a un intérêt écologique mais aussi économique puisque les frais de replantation seront diminués. Nous allons laisser une régénération naturelle et nous compléterons avec des ensemencements. Il s’agit de modalités que l’ONF met déjà en œuvre notamment sur la forêt de la dune.

Pour information, les coupes de 2023 sur la forêt communale non soumise ne sont pas encore estimées en volume mais cela concernera une dizaine d’hectares sur le secteur de l’aérodrome et environ 46 hectares d’éclaircies sur différentes parcelles.

Commune de MIMIZAN

PROPOSITION DU PROGRAMME D’ASSIETTE DES COUPES DE L’ANNEE 2023

I - Proposition d’assiette des coupes à inscrire en 2023

1-1- Coupes reportées d’années antérieures et à inscrire en 2023

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel	surface	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	

1-2- Coupes prévues à l’état d’assiette 20 de l’aménagement et à inscrire en 2023

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel	surface	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
3a	RA	Pin maritime	2300	10,57	x		
22	E3	Pin maritime	210	7,39	x		

1-3- Coupes prévues à un état d’assiette postérieur à 2024 sur l’aménagement et à anticiper en 2023

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel	surface	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	

1-4- Coupes non prévues sur l’aménagement et à inscrire en 2023

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel	surface	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	

II - Proposition d’ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2023 à l’aménagement

2-1- Ajournement de coupe

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface	Année report	Motif du report
8a et b	E2 et E3	pin maritime	13,42 et 0,74	2024	critère d’exploitations non atteint
26 et 27 b	E2 et E1	pin maritime	13,53 et 0,5	2024	critère d’exploitations non atteint
40	E3	pin maritime	2,8	2024	surface trop petite, a regrouper avec 45 et 47

2-2- Suppression de coupe

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface	Motif suppression

Le tableau ci-dessus est modifié au niveau des parcelles n° 3a et 22 car sur les 2510 m³, sur un tiers de la surface de ces parcelles les pins seront conservés afin de permettre une régénération naturelle qui sera complétée par un ensemencement.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

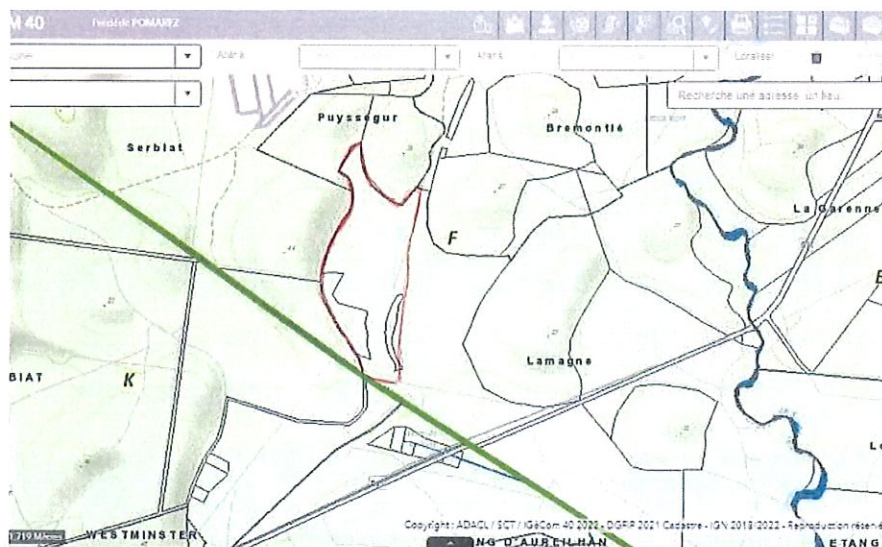
DECIDE

➤ d'accepter la proposition d'état d'assiette 2023 pour la forêt soumise avec la modification au niveau des parcelles n°3a et 22

Parcelle section D n°152 pour l'éclaircie



Parcelle section F n°0182



ADMINISTRATION GENERALE

15- Rapport d'activité 2021 des campings du lac et de la plage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Xavier FORTINON, Marie-France DELEST

Le rapporteur expose ce qui suit :

Les campings sont gérés en délégation de service public pour 18 ans. Il s'agit de deux campings qui sont classés 4 étoiles pour la plage et 3 étoiles pour le lac.

▪ Statistiques de fréquentation par camping

Camping de la plage

➤ En nombre de nuitée et de séjours

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Nuitées	Séjours	Nuitées	Séjours	Nuitées	Séjours	Nuitées	Séjours	Nuitées	Séjours
EMPLACEMENTS	44 408	3 603	49 184	3 814	43 967	3 069	39 601	2 630	42 219	2 884
SAFARI LODGE	453	18	2 394	70	2 224	68	2 708	105	3 269	144
TI LODGE	224	17	240	17	237	23	289	19	325	24
LODGE			403	19	396	16				
MOBIL HOME	14 654	573	20 858	702	24 810	999	25 254	8 666	25 738	996
CHALET	3 157	133	5 376	246	5 018	208	2 957	116	3 886	177
TOTAL	62 896	4 344	78 455	4 868	76 652	4 383	68 478	3 686	75 437	4 225

Hausse de la fréquentation en nuitées de 10.16 % par rapport à 2020 (COVID) et 1.58 % de moins par rapport à 2019.
Avec une période d'ouverture réduite dû au COVID

Camping du Lac

➤ En nombre de nuitée et de séjours

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Nuitées	Séjours	Nuitées	Séjours	Nuitées	Séjours	Nuitées	Séjours	Nuitées	Séjours
EMPLACEMENTS	17 398	1 942	18 615	1 922	23 156	2 228	19 313	1 813	25 331	1 822
NATUR'HOUSE	728	40	1 410	97	2 201	190	2 366	156	2 695	160
COCO LODGE	914	53	1 395	84	1 803	150	1 627	82	1 719	97
SAFARI LODGE	962	50	1 572	66	1 847	69	1 693	72	1 658	70
TOTAL	20 619	2 085	22 992	2 169	29 007	2 637	24 999	2 123	31 403	2 149

Housse de la fréquentation en nuitées de 25.61 % par rapport à 2020 (COVID) et 8.26 % de hausse par rapport à 2019
Malgré une période d'ouverture réduite dû au COVID.

L'année 2021 est une année particulière marquée par la pandémie covid 19. Toutefois, nous pouvons constater une augmentation des nuitées par rapport à 2020. Ces chiffres se rapprochent de ceux de 2019, année sans covid, à savoir :

- 75 437 nuitées pour le camping de la plage,
- 31 403 nuitées pour celui du lac

Pour rappel, en 2015, avant la délégation, le camping de la plage comptait 124 000 nuitées et celui du lac 44 000 nuitées.

On note en 2021 une baisse de la fréquentation des populations étrangères, en particulier la population allemande qui est passée de 10% des vacanciers à 2,1%, toujours sur la période de référence 2019.

A contrario, on note une augmentation des vacanciers français, avec un passage de 75% à 91%.

▪ Ressources humaines

Concernant le personnel, 37 personnes ont travaillé sur le camping de la plage et 14 au camping du lac, soit 51 au total. Néanmoins, je ne dispose pas des équivalents temps plein.

▪ Ventilation du chiffre d'affaires par camping

CA CAMPING DE LA PLAGES HT €	2018	2019	2020	2021
Emplacement Nus	696 554	659 745	634 661	666 973
Parc locatif en propre	772 169	841 419	798 977	957 549
Dont Lodges/Natur'house	68 174	67 149	69 909	81 313
Dont MH/Cottage	565 717	644 232	628 712	739 589
Dont Chalets	138 261	130 038	100 356	136 647
Résidents	231 104	265 635	294 059	361 120
TO	190 545	315 490	290 555	321 575
Loyers Services	38 387	39 120	13 602	22 280
Autres Prestations	26 270	29 209	37 968	45 806
TOTAL	1 955 030	2 150 618	2 069 822	2 375 302

CA CAMPING DU LAC HT €	2018	2019	2020	2021
Emplacement Nus	271 826	316 277	211 456	310 920
Parc locatif en propre	85 186	117 793	118 035	141 368
Dont Lodges/Natur'house	85 186	117 793	118 035	141 368
Loyers Services	5 000	6 405	5 948	6 750
Autres Prestations	4 706	8 015	10 334	15 846
TOTAL	366 718	448 490	345 773	474 884

L'augmentation de fréquentation en 2021 se retrouve sur le chiffre d'affaire malgré la non ouverture sur la période prévue.

Sur le volet financier, on note une augmentation du chiffre d'affaires du camping. Il est de 2 850 186€ en 2021 alors qu'il était 2 599 108€ en 2019.

▪ Répartition du parc d'exploitation

CAMPING DE LA PLAGES

	2017	2018	2019	2020	2021
Emplacement Nus	387	313	264	278	239 (2)
Parc locatif en propre	95	115	115	114	114
Résident	93	93	101	107	126 (2)
TO (1)	40	60	100	100	100
Total	615	581	580	599	579

(1) Tour Operator : Palmiers océan, Vagues Océanes, Mondiapic

(2) Aménagement et utilisation de 34 emplacements nus pour créer 19 emplacements pour Mobil home résident et leur stationnement.

Réorganisation des emplacements nus (parcelles plus grande) entraînant une diminution de 6 emplacements nus.

CAMPING DU LAC

	2017	2018	2019	2020	2021
Emplacement Nus	419	419	419	416	416
Parc locatif en propre	40	40	40	40	40
Total	459	459	459	456	456

Cette augmentation du chiffre d'affaires ne s'explique pas par une augmentation du nombre de nuitées mais plutôt par une augmentation des tarifs mais aussi de la conversion des terrains nus en emplacement pour mobil home. On peut noter ainsi une baisse significative des emplacements nus, qui sont passés de 387 à 239 et à contrario une augmentation des mobiles homes de 93 à 126 mobile home.

▪ Etat redevance Commune

(cf. articles 25 et suivants du contrat).

REDEVANCE	2017(1)	2018	2019	2020	2021
PART FIXE	130 942.24	114 919.09	117 593.30	117 807.64	120 859.50
PART VARIABLE	30 923.09	78 401.14	86 024.74	82 786.87	95 800.83
TOTAL CAMPING LA	161 865.33	193 320.23	203 618.04	200 594.51	216 660.33
PART FIXE	32 735.50	28 729.78	29 398.32	29 451.91	30 214.87
PART VARIABLE	6 988.64	7 234.37	8 969.81	6 915.46	9 496.95
TOTAL CAMPING LE LAC	39 724.14	35 964.15	38 363.13	36 367.37	39 711.82
TOTAL PL MIMIZAN	201 589.47	229 284.38	241 981.17	236 961.88	256 372.15

La redevance reversée à la commune, pour l'année 2021, est de 256 372 €. Elle était de 241 981€ en 2019.

Dans le cadre de la DSP, le loyer versé à la commune de Mimizan est composé d'une part fixe et d'une part variable basée sur le Chiffre d'affaire réalisé

▪ Etat forfait taxe de séjour

	2017	2018	2019	2020	2021
CAMPING LA PLAGES	60 971.94	60 971.94	59 842.83	58 173.72	60 971.94
CAMPING LE LAC	39 478.59	39 478.59	35 698.73	29 230.96	33 178.82
TOTAL PL MIMIZAN	100 450.53	100 450.53	95 541.56	87 404.68	94 150.76

La taxe de séjour est de 94 150 €.

▪ Entretien et investissements

Le délégataire doit aussi dans sa convention réaliser des travaux, conformément au contrat de délégation.

CAMPING DE LA PLAGES

Nous avons effectué des travaux d'entretien ainsi que des investissements.

- Viabilisation de parcelles pour installations de MH et création de parking
- Achat de tables de ping pong et embellissement de l'aire de jeux
- Réfection des éclairages
- Aménagement Pergola du restaurant, scène et loge pour l'animation

CAMPING DU LAC

Nous effectués des travaux d'entretien mais aussi des investissements.

- Aménagement paysager.
- Achat de tables de ping pong et embellissement de l'aire de jeux
- Aménagement des bords de la piscine
- Couverture de la terrasse du Snack-Restaurant

CUMUL INVESTISSEMENTS CAMPINGS

PREVISIONNEL	REALISE						
	2016/2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	
TOTAL financement en propre	2 077 000,00	1 925 123,00	469 395,00	209 756,00	133 404,00	95 579,00	2 773 257,00
TOTAL financement par Crédit-Bail	2 656 000,00	654 721,00	407 296,00	170 280,00		75 570,00	1 307 867,00
TOTAL financement PLAGES	4 733 000,00	2 579 844,00	876 691,00	380 036,00	133 404,00	111 149,00	4 081 124,00
TOTAL financement en propre	786 500,00	105 099,00	136 111,00	27 242,00	768 028,00	13 590,00	1 050 070,00
TOTAL financement par Crédit-Bail	541 000,00	380 641,00					380 641,00
TOTAL financement LAC	1 327 500,00	485 740,00	136 111,00	27 242,00	768 028,00	13 590,00	1 430 711,00
TOTAL INVESTISSEMENTS CAMPINGS	6 060 500,00	3 065 584,00	1 012 802,00	407 278,00	901 432,00	124 739,00	5 511 835,00

5 511 835 € de travaux ont été réalisés sur la période 2017-2021, dont, 124 739€ pour l'année 2021. Les investissements sur le camping de la plage ont eu lieu quasiment la 1ère année, plus de 3 millions de réalisés avec la construction de l'espace aquatique pour 1 655 000€ et aussi pour les nouveaux hébergements pour 1 242 000€.

Pour le camping du lacs, les travaux ont été réalisés en 2020 avec la construction de l'espace aquatique pour 720 000€.

Concernant l'ensemble des travaux de remise à niveaux, réalisés sur l'année 2021, le montant s'élève pour la plage à 9 591€ et 7 204€ pour le lac.

L'enveloppe prévisionnelle consacrée à la remise à niveau concernant le camping de la plage semble sous-dimensionnée. En effet, dans le projet, le prévisionnel est estimé à 230 000€. Or, sur les 5 dernières années, 368 000€ ont déjà été réalisés.

▪ **Etat de remboursement des prêts**

Il y a une particularité dans ce contrat de délégation, c'est le remboursement de l'annuité de dette par le gestionnaire à la commune.

Prêts Commune	2017	2018	2019	2020 (a)	2021
TOTAL ANNUITES REGLEES	346 770.36	281 552.83	225 206.57	96 200.52	178 753.63
CAPITAL RESTANT DU				1 422 968.56	1 296 804.87

(a) Montant report échéance 2020 82 420.74 €

En 2021, le montant s'est établi à 178 753€.

Concernant les tarifs, en 2018, les tarifs résidents 1^{er} forfait avec un terrain de 100m² était fixé à 2 545€. En 2021, ils sont à 3100€. Il en est de même pour tous les tarifs avec de fortes augmentations. Cela explique le chiffre d'affaires par rapport aux nuitées qui ont baissées.

➤ **L'année 2022 marquée par le changement de propriétaire**

En avril 2022, la SAS SIBLU a finalisé l'acquisition de la Holding New Aire. La Société SIBLU est devenue le nouvel interlocuteur de la collectivité en se substituant à l'ancien délégataire.

Comme il s'agit d'une Holding, on ne peut intervenir, notamment sur le cahier des charges. Le groupe SIBLU est un acteur national et international dont le modèle économique est tourné vers le mobile home et les services associés. Cela est différent de ce que nous avons l'habitude de voir. Notre plus grande vigilance va être de veiller à ce que le camping reste un camping familial, avec des emplacements nus.

Nous avons eu différentes rencontres avec les responsables du groupe. Lors du premier entretien, il y a eu un échange sur des volontés d'évolution au niveau du camping, notamment l'ouverture de logements saisonniers. Sur le camping du lac, des emplacements sont déjà réservés pour les saisonniers de la commune. Nous avons demandé qu'ils mettent à disposition 10 mobil-homes avec des prix attractifs afin de loger les saisonniers des commerçants qui le souhaiteraient, à partir d'une convention. Cela représenterait une vingtaine de personnes logés sur le camping, avec 2 saisonniers environ par mobil-home.

La discussion s'est aussi portée sur la prise en charge d'une partie des frais liés à la navette estivale puisque l'un des arrêts se situe dans l'enceinte du camping du Lac. Il faudra maintenant discuter des montants.

La société s'engage aussi à créer, à terme, une vingtaine d'emplois pérennes complétés, en saison, par un renfort de 40 à 50 saisonniers, sur l'ensemble des deux campings.

Ils gardent les directeurs actuellement en poste sur les deux campings.

Sachant qu'ils ont signés au mois d'avril, pour la saison 2022, ils ont travaillé avec le personnel en place. Ils vont revoir l'organisation pour la saison prochaine.

De même, ils ont déjà communiqué sur la problématique des résidents qui louent à l'année à partir de contrats. On a reçu une délégation de ce public pour les rassurer. SIBLU leur maintien, voire leur augmente les conditions en terme de qualité par rapport à la location qu'ils avaient. Une augmentation était prévue, notamment pour les fluides, à savoir 250€ par an sur les résidents. Or, l'ancien délégataire avait aussi augmenté de 250€ l'année précédente. Il faut être vigilant puisqu'il s'agit de personnes qui viennent régulièrement sur Mimizan et participent à la vie économique de la commune. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Il faut tout de même se satisfaire des réalisations du premier délégataire et avoir toute confiance en le suivant, SIBLU. En effet, les investissements étaient importants sur le contrat. Ils sont réalisés à hauteur, sauf erreur, de 86% sur la plage et de 107% sur le lac, c'est-à-dire un petit peu plus que

prévu. Globalement, c'est 90% des objectifs qui ont été atteints et on parle de 6 millions d'euros au total en objectif et de 5,5 millions atteints. Il s'agit d'une part prise en charge à 100% par l'établissement. Cela était contractualisé tel quel et, apparemment a été bien fait. En effet, le taux de remplissage actuel, malgré le covid, est satisfaisant. Concernant les redevances, à savoir la part communale, même si elles sont stables pour la part du lac, elles sont en nette augmentation pour la part du camping de la plage. On était en dessous de 200 000€ par an, on est à 256 000 € au total sur la part 2021. Donc on peut, pour l'avenir, à la fois avec un nouveau délégataire et une année pleine 2022, espérer que ce sera aussi des redevances plus importantes que cette année et cet exercice, mais on le découvrira l'année prochaine.

Nous n'avons jamais eu le même avis sur le sujet, mais nous pensons que nous n'avons pas fait le mauvais choix. Et surtout, qu'en serait-il si le scénario avait été de laisser notre collectivité faire ses propres investissements. Aujourd'hui, ce que l'on vérifie n'est pas un scénario catastrophe.

Monsieur Xavier FORTINON :

Nous n'avons pas du tout la même analyse. Si l'on reprenait ce qui avait été dit lors de la mise en place de la délégation, il se passe exactement ce que nous avons dit : une fréquentation en baisse, un durcissement du camping, une clientèle qui participe de moins en moins à la vie globale de la station du fait qu'elle reste en circuit fermé. Ce circuit court nous est relativement défavorable. De plus, vous n'évoquez pas toutes les charges que nous avons été amenés à reprendre du fait particulièrement du personnel et le fait de la négociation de la dette qui n'a jamais eu lieu et qui reste toujours dans les comptes de la collectivité. Réellement, il s'agit d'une très mauvaise affaire pour la collectivité et cela se confirme tous les jours. On peut se féliciter des investissements. C'était votre municipalité qui avait arrêté tous les investissements sur le camping. Ce n'était pas notre choix, au contraire. Quand on regarde le niveau d'investissement qui était fait dans le passé, on était bien dans les mêmes ratios. L'on constate, surtout avec des exploitants, que l'on supprime de plus en plus des emplacements nus, on pousse vers la sortie les résidents et on travaille en autarcie. Tous les chiffres qui sont présentés là viennent confirmer tout ce qu'on a annoncé avant.

Madame Marie-France DELEST :

Pour rappel, quand vous aviez choisi PM Mimizan, à l'époque, SIBLU avait aussi candidaté. Vous ne l'aviez pas retenu parce que le modèle économique des mobil-homes et de la location des mobil-homes n'était pas le modèle souhaité. Là, il va falloir qu'on fasse avec un candidat qui avait été écarté. Si les résidents du camping écoutent le conseil municipal, il n'y aura pas d'augmentation dans les 10 ans qui suivent, sauf les augmentations liées aux fluides. Ils ont des contrats que l'on a reçus et lus. J'ai rediscuté dernièrement avec un résident par rapport aux propositions. On va rester vigilant et par rapport à la DSP aussi. Il y avait un nombre de mobil-homes supplémentaire qui avait été octroyé dans les investissements. On va s'assurer qu'il reste des emplacements de tentes et des emplacements de qualité. Nous allons rester très vigilant pour essayer de garder une mixité dans ce camping : des résidents, des personnes qui viennent en vacances en mobil-home, des jeunes et des vacanciers qui viennent en tente.

Monsieur Xavier FORTINON :

Si on se réfère à toutes les lois qui concernent l'urbanisme, elles visent en 2050 à la zéro artificialisation nette, c'est-à-dire qu'on ne consomme plus d'espace naturel ni forestier. Or, dans les campings qui sont durcis, c'est exactement ce qu'il se passe et on est à proximité immédiate du littoral. Les terrains nus, même s'ils accueillent des tentes, restent relativement naturels. Là, on les durcit. Cela ne pose de problèmes à personne de ne pas appliquer les règles d'urbanisme. Cela est pour autant préoccupant.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Nous avons diminué les investissements un ou deux exercices avant la mise en route de la DSP ce qui est normal puisque l'on n'investit pas avant de laisser un camping en DSP.

Le nombre de résidents, sauf erreur dans le rapport qui nous est présenté ce soir, passent de 93 en 2017 à 126 en 2021.

Lors du choix du premier délégataire, SIBLU n'a pas été retenu par rapport à son modèle économique mais parce qu'il s'agissait d'un groupe bien plus important que la société retenue et c'est ce côté familial et local qui nous avait séduit. Cela n'avait donc rien à voir avec le schéma économique.

Madame Marie-France DELEST :

Ce n'est pas ce que nous avons retrouvé.

Monsieur Xavier FORTINON :

C'est le nombre de mobil-homes qui a augmenté, pas le nombre de résidents. Les résidents sont des personnes qui louent une parcelle et qui amènent leur mobil-home. Or, il n'y a pas de nouvelles parcelles en résidence. C'est donc le durcissement qui a progressé.

Monsieur le maire :

On va être vigilant au cahier des charges et faire en sorte qu'il n'y ait pas trop de durcissement sur ce camping, que l'on reste sur un camping de la mixité.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport** annuel 2021 du délégataire des deux campings **et ce à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix pour)

16- Rapport d'activité 2021 Communauté de communes de Mimizan

Rapporteur : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : David PERSILLON, Xavier FORTINON, Marie-France DELEST

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le rapport ayant déjà été présenté en Conseil communautaire, je me tiens à la disposition des conseillers municipaux qui ne siègent pas au Conseil communautaire. En effet, vous pouvez avoir des interrogations puisqu'il y a de plus en plus d'interactions entre les deux.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur David PERSILLON :

En terme d'interactions, on a entamé depuis cette année, des réunions communes entre la Communauté de Communes, le service de l'eau et la Commune de Mimizan. On s'est réuni avec tous les maires, tous les services. Cela nous permet de travailler beaucoup plus facilement et d'anticiper beaucoup plus de choses, notamment au niveau des travaux. Cela est très positif.

Monsieur Xavier FORTINON :

Il s'agit du rapport d'activités 2021 et les interactions entre les collectivités ne fonctionnaient pas bien. C'est donc à porter au crédit de l'année 2022. Je ne m'en féliciterais pas au titre de l'année 2021. Si on a été amené à prendre une délibération récemment sur le partage des travaux réalisés par la Commune sur des routes communautaires, suite à des travaux d'eau et d'assainissement, c'est bien parce que l'anticipation n'était pas là.

Je trouve que c'est très bien que les choses évoluent, elles ont besoin d'être perfectionnées en permanence. Mais il y a beaucoup de marge de progrès en la matière dans nos fonctionnements respectifs. Il faut essayer de travailler de façon beaucoup plus transversale et collaborative afin que les programmes des uns ne viennent pas percuter le programme des autres.

Monsieur Yves SERVETO :

Le financier dira simplement au Président de la Communauté de Communes que l'on peut se féliciter que nous avons sur nos budgets locaux une stabilité de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité, ce qui n'est peut-être pas le cas sur d'autres EPCI. Espérons que l'Etat entendra qu'au niveau des dotations, il faudra enclencher quelque chose par rapport aux compétences d'une communauté de communes dans sa gestion et la stabilité des attributions. Il faudrait aussi qu'au niveau des dotations dédiées de l'Etat aux collectivités, nous soyons entendus.

Monsieur Xavier FORTINON :

La Communauté de communes, le district précédemment, est né sur le principe de la solidarité entre la commune centre, à savoir celle de Mimizan, et les autres communes qui la composent. En effet, la ressource principale économique était à 90% issue de la commune centre et il fallait en faire bénéficier les autres communes qui avaient des revenus beaucoup plus faibles.

En 2000, lorsque la communauté de communes a été créée, du moins quand le district s'est transformé en communautés de communes, la taxe professionnelle unique, la dotation de solidarité communautaire a été créée. Elle visait à redistribuer la moitié de la croissance du produit de la taxe professionnelle. Jusqu'en 2012, elle a progressé énormément pour porter cette dotation de solidarité à 1 184 000 €, qui est toujours le montant actuel.

En 2012, suite à la réforme de la taxe professionnelle, les recettes de la collectivité ont beaucoup baissé. Les exécutifs de l'époque ont dû geler la dotation de solidarité communautaire dans la mesure où les ressources ne progressaient plus. Néanmoins, cette solidarité a été maintenue et nous sommes la seule communauté de communes dans les Landes à avoir cette dotation de solidarité qui est versée aux communes. Cela leur a permis de passer la période difficile des baisses de dotation, période qui avait commencé autour de 2010 et ce jusqu'en 2017 où les dotations ont baissé énormément. L'instauration du fond de péréquation intercommunal et communal a vu les charges augmenter. La dotation de solidarité a permis aux communes, et celle de Mimizan en particulier, de pouvoir passer ce cap correctement.

Aujourd'hui, la redistribution aux communes, dans le budget de la communauté de communes, correspond à 60% des ressources. Il ne reste que 40% pour exercer l'ensemble des compétences, en dehors de l'eau et de l'assainissement qui est un budget annexe avec ses ressources propres liées à la tarification auprès des usagers. Il s'agit donc d'un sacrifice important effectué tous les ans pour pouvoir soutenir cette solidarité auprès des communes afin de ne pas impacter leurs ressources.

Sur proposition du rapporteur, **le Conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes de Mimizan et ce à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix pour)

17- Feuille de route sobriété et solidarité énergétique

Rapporteur : Sophie WEBER

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : Monsieur le maire, Kathia AMESTOY, Sophie WEBER, David PERSILLON, Chloé ANDUEZA, Arnaud BOURDENX, Yves SERVETO, Marie-France DELEST, Thierry CAULE, Xavier FORTINON, Monsieur Ivan ALQUIER

Le rapporteur expose ce qui suit :

Consciente de la nécessité de transformer durablement nos habitudes et nos comportements en matière de consommation, qu'elle soit énergétique, alimentaire ou d'espace, la commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration de son agenda 21.

Le contexte actuel inédit, marqué par la crise énergétique, a conduit les élus, parallèlement à la finalisation de ce projet structurant pour la stratégie énergétique du territoire, à rédiger une feuille de route, composée de plusieurs actions à mettre en place pour réduire la consommation d'énergie de la commune. Ce travail se fait en collaboration avec les services.

Des actions doivent être mises en place rapidement et des évaluations doivent être effectuées pour d'autres afin d'être au plus près des besoins.

Nourrie d'actions déjà engagées et de réflexions sur de nouveaux leviers avec des impacts à court et moyen terme, la feuille de route sobriété de la collectivité est la suivante :

➤ **Maîtriser la consommation des bâtiments**

- **Suivre de manière précise la consommation de l'ensemble des équipements et services de la commune et établir une estimation de l'évolution pour cibler les priorités.**

Compiler les factures sur la saison de chauffe de gaz, d'électricité et d'eau par bâtiment et les comparer aux valeurs de référence par type de bâtiment pour identifier les plus consommateurs en énergie et en eau.

Pour information, la consommation de 2021, s'élevait pour tous les bâtiments de la commune à 3.172 102 GWh pour un montant de 507 736,83 €.

Un outil de suivi est utilisé aujourd'hui par la collectivité qu'il convient de développer.

Il est également proposé, après échanges avec les agents au vu de leurs pratiques, de reprendre les éclairages des bureaux et des parties communes des bâtiments administratifs, notamment l'hôtel de ville, afin de réduire leur nombre et leur intensité lumineuse. De même le passage en technologie LED se développe.

De même, une étude sur l'installation d'horloges de programmation et de radars permettant d'allumer et d'éteindre la lumière soit de façon centralisée, soit en cas de présence, est en cours.

- **Réguler la température des bâtiments publics occupés : installer des dispositifs de régulation des températures dans les bâtiments et mettre en « hors gel » les bâtiments non occupés**

Aujourd'hui, les chaudières des bâtiments occupés, hors établissements scolaires et vestiaires, sont programmées pour une température de 19°. Or le ressenti individuel peut conduire les uns et les autres à augmenter la température des convecteurs. De plus, les règles d'aération imposées lors de la pandémie de Covid induisent l'ouverture régulière des fenêtres, sans possibilité de baisser les chauffages. Il est donc proposé de doter les convecteurs de thermostats permettant la régulation de la température avec un plafond qui ne pourra être dépassé.

Une étude sur la possibilité et la pertinence de baisser ou couper le chauffage dans les bâtiments publics pendant les week-ends et les impacts en termes de consommation est en cours.

Une réflexion sur l'extinction du chauffage dans certaines salles mises à disposition, notamment le Forum, la salle du vieux marché, voire sur la réduction du nombre de jours de prêt pendant les périodes les plus froides est en cours. Les impacts en termes de consommation et le délai d'inertie des bâtiments doivent être finement évalués.

- **Couper l'eau chaude sanitaire**

L'eau chaude sanitaire sera coupée dans les bâtiments publics (sauf exigence sanitaire et réglementaire), y compris si possible dans les équipements sportifs (uniquement éviers, lavabos avec robinet poussoir : les douches resteront alimentées en eau chaude), hors établissements scolaires.

- **Réduire et adapter la saison de chauffe**

Comme cela est déjà pratiqué, il est confirmé que la saison de chauffe, en fonction des conditions climatiques, débute après les vacances de la Toussaint pour se terminer au début des vacances de Pâques.

- **Interdire l'usage d'appareils électriques**

Les chauffages d'appoints et les sèche-mains sont interdits.

- **Optimiser l'occupation des bâtiments : réfléchir au regroupement de certains services dans les mêmes locaux**

➤ Mobiliser les agents de la collectivité

- **Sensibiliser les agents**

Présenter à tous les agents le contexte énergétique, les impacts sur le budget de la collectivité et les mesures de sobriété décidées. La responsabilisation de chacun est à mettre en exergue. Il convient de développer les éco gestes et les « réflexes » qui ont des impacts rapides et visibles.

Il est proposé de nommer un responsable « sobriété » par bâtiment pour relayer ces informations et diffuser les bonnes pratiques.

La présentation a déjà eu lieu. Les agents réalisent déjà de nombreux écogestes. Ils ont été très réceptifs et sensibles à cette feuille de route. Ils ont été force de proposition.

- **Former les agents à l'éco-conduite et optimiser les déplacements**

Outre la sensibilisation déjà en place, il est proposé d'acquérir quelques vélos électriques pour permettre les déplacements professionnels de courte distance des agents de la collectivité et encourager la mutualisation des déplacements en véhicules quand cela est possible.

➤ Réduire l'éclairage en extérieur

- **Réduire l'intensité et les plages horaires d'éclairage public**

Il s'agit d'une action importante pour préserver la biodiversité.

Le remplacement en technologie LED de tous les foyers lumineux de la commune est en cours.

Il est proposé d'éteindre l'éclairage public sur le territoire de la commune à compter du 15 novembre de 0h à 6h pour la période des fêtes de fin d'année et, à compter du 6 janvier de 23h à 6h. Seules les voies départementales structurantes du centre-ville resteront éclairées.

Les illuminations de Noël seront maintenues mais en nombre moins important que les autres années et seront calées sur les périodes d'allumage de l'éclairage public.

De même, la période de l'éclairage du Clocher Porche suivra celle de l'éclairage public.

- **Eteindre les panneaux lumineux d'information**

Les panneaux lumineux gérés par la commune seront éteints sur les mêmes périodes que l'éclairage public.

➤ L'investissement au service de l'efficacité énergétique de la collectivité

- **Poursuivre la programmation de rénovation des bâtiments publics**

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation du patrimoine communal, les élus décident de poursuivre la programmation des travaux de rénovation des bâtiments en mettant la priorité sur les équipements jugés les plus énergivores et pour lesquels les travaux auront un impact significatif sur la consommation énergétique.

Une attention particulière sera portée sur ce point également pour toutes les nouvelles opérations.

- **Développer l'utilisation des énergies renouvelables**

- Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Un partenariat avec Enerlandes, candidat ayant présenté une offre dans le cadre de cet AMI, va s'engager et notamment, le lancement des études sur certains bâtiments identifiés permettant de calibrer la puissance qui pourra être produite.

- Les résultats de l'étude sur la faisabilité d'un ou de plusieurs réseaux de chaleur permettant d'alimenter des équipements communaux et intercommunaux seront présentés en novembre au groupe de travail dédiés à ce dossier

L'ensemble des actions énoncées ne sont bien entendu pas exhaustives et pourront évoluer et s'adapter au contexte. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Nous sommes dans une période où nous devons réfléchir et réadopter des gestes oubliés. Nous étions dans une société de consommation à outrance. Nous allons essayer d'être plus sobre. La feuille de route sur la commune a été adoptée par les agents, qui sont force de proposition notamment pour les trajets en vélos. Le volet environnemental est important, comme le volet financier. En effet, il y a plus de 500 000 € de dépenses d'énergie.

Concernant la partie électricité, les communes n'ont pas de bouclier tarifaire comme les particuliers ou tout du moins, il y a des annonces mais on ignore la mise en place. Mais pour le moment, il n'y a pas de bouclier. Pour l'électricité, nous sommes sur un marché régional et les tarifs vont être multipliés par deux. Si nous n'agissons pas, nous allons passer de 500 milles à 1 million d'euros. Cette augmentation correspond à un peu moins de 10% de fiscalité. Cela nous incite à porter des actions et elles ne sont pas exhaustives. D'autres suivront et notamment sur les bâtiments qui font plus de 1 000m². Nous avons lancé des diagnostics pour réduire la consommation. Les interventions sont donc nombreuses : sur l'organisation des services, sur des mesures très techniques...

Pour information, l'Etat prévoit des délestages d'énergie cet hiver si les consommations d'électricité sont trop importantes et qu'ils ne peuvent pas produire. On va avoir des coupures de minimum 2 heures par jour, prévues de façon aléatoire. Nous serons prévenus la veille pour le lendemain. Néanmoins, il faudra gérer la continuité des services. Cela ne va pas être simple pour les services des eaux puisque cela comprend une partie eau potable et une partie assainissement avec déversement dans le milieu et pollution dans le milieu récepteur (cours d'eau etc). Il ne sera pas possible de mettre des groupes électrogènes sur tous les postes.

Madame Katia AMESTOY :

A partir du 6 janvier, l'éclairage public sera éteint de 23h à 6h. Cet été, s'il n'y a plus de lumière, comment sera assurée la sécurité ?

Madame Sophie WEBER :

Effectivement les lumières seront éteintes. Toutes les communes éteignent leur éclairage public et toutes ne seront pas en insécurité.

Beaucoup d'études réalisées sur la sécurité ont montré qu'il n'y a pas d'incidences sur la criminalité et la violence. On peut, au contraire, observer une diminution des petites incivilités vu qu'il y a moins de rassemblements nocturnes, moins de tapages nocturnes. De même, cela n'a pas d'incidence sur les cambriolages. On constate aussi une diminution des accidents graves puisqu'il y a une diminution de la vitesse. Il s'agit d'études concrètes.

Madame Katia AMESTOY :

J'évoquais cette situation par rapport au tourisme puisque la population augmente l'été.

Monsieur le Maire :

Comme toutes les communes éteignent l'éclairage public, ils seront habitués.

Pour rappel, la commune de Mimizan compte 2800 points lumineux dont 400 équipés en LED et d'autres non conformes puisqu'ils sont en forme de bulles. Il est donc difficile de mettre tout l'éclairage à partir de LED.

Monsieur David PERSILLON :

Une loi oblige à être conforme au 31 décembre 2024 par rapport aux bulles. De plus, toute une série de lampadaires sont classés haute consommation. Nous sommes en train de les référencer, et ils seront prioritaires pour passer en LED. Mais tout cela doit être quantifié et budgété.

Depuis 2020, avec les services, nous avons réalisé des tableaux de bord concernant tous les compteurs électriques de la commune. Beaucoup ne servent plus depuis de nombreuses années et non plus lieu d'être. Or nous payons des abonnements, comme tout compteur ouvert. Nous réalisons la même étude sur les compteurs d'eau. Les agents sont très sensibles à cette situation et suivent cela au jour le jour.

Monsieur le Maire :

Nous avons prévu début novembre de procéder à la fermeture de l'éclairage public. Or, notre prestataire, le SYDEC, est très sollicité. Nous ne pourrions le faire que fin novembre, début décembre. « Sans électricité, il n'y a pas d'eau ». C'est le message à faire passer. On ne comprend pas toujours la corrélation entre l'électricité et l'eau mais pour faire venir l'eau, il faut du pompage. Pour le traiter, il faut des machineries.

Madame ANDUEZA Chloé :

Quand on parle d'insécurité, nous ne parlons pas forcément de vandalisme. L'été, 23h c'est très tôt et il y a du monde qui rentre à pied à la plage, chez eux, au camping etc. Pour leur confort, il faudrait peut-être arrêter l'éclairage plus tard dans la soirée, le temps que l'activité à la plage se calme.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'on pourra rediscuter des modalités. Pour l'instant, nous allons tester.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Bien sûr que tout le monde doit faire des efforts. J'encourage tout de même Madame WEBER à prendre des distances avec des études nationales puisque nous ne sommes pas comme partout en France, nous sommes une station balnéaire. Chaque station a ses particularités, l'hiver, l'été. Cela nous paraît très compliqué d'éteindre les lumières à 23h l'été à Mimizan plage comme au bourg. Pour ceux qui s'y promènent ou s'y attardent un petit peu, il y a des moments assez compliqués. Les services de l'ordre peuvent en témoigner. S'il n'y a plus de lumière, cela risque de poser des difficultés. Il faut qu'on aille tous à l'économie mais il ne faut pas réfléchir ici par rapport à des études nationales.

On va certainement valider le sujet à condition qu'il y ait une réflexion poussée sur la baisse de l'éclairage l'été. Sur l'hiver, je pense qu'il n'y a pas de soucis, quoique nous ne mesurons peut-être pas tout. Je rappelle qu'il y a beaucoup de sangliers dans certains quartiers, par exemple.

Plus sérieusement, j'espère que l'on reviendra sur le sujet d'éteindre pendant 12 mois l'éclairage dans Mimizan plage comme bourg. Je pense aussi aux commerçants. Je ne sais pas s'ils sont informés de ce que l'on évoque ce soir mais ils ne seront peut-être pas tous d'accord, notamment ceux qui travaillent la nuit.

Monsieur le Maire :

Les commerçants du bourg sont prévenus puisque nous avons préparé Noël avec eux. Ils sont conscients qu'ils doivent aussi faire des efforts par rapport à leurs enseignes, leurs vitrines. Il y aura un débat sur l'heure notamment l'été et il faudra tout prendre en compte.

Monsieur Yves SERVETO :

Nous sommes sur une feuille de route sobriété et solidarité énergétique. Bien entendu, c'est un ensemble de mesures pour tous de prendre conscience de nos comportements, nos actions au quotidien.

Sur 2021, le total de l'électricité, de l'eau, des combustibles, des carburants s'est élevé à 737 000€. Sur 2022, c'est plus de 220 000€ qu'il va falloir rajouter en DM au mois de décembre.

Ce que nous propose Madame WEBER, c'est de réfléchir à des mesures à adopter ou à adapter. Il faut que l'on fasse attention à toute une série de gaspillages.

Lorsque nous allons être sur du fonctionnement, par exemple, sur les groupes scolaires, les centres de loisir, au niveau de l'alimentation, il ne faudra pas oublier l'agenda 21, ECO CERT, et que l'on veut faire de l'agrilocal. Mais il faut faire aussi attention à toute une série de gaspillages.

Concernant l'électricité, il me semble avoir vu un plan sur la commune qui envisageait de changer des lampadaires, dans différents secteurs. Depuis septembre-octobre 2020, les services ont réalisé des tableaux de bord et se sont penchés sur des outils existants dans la collectivité mais non utilisés. Le SYDEC met à disposition des collectivités une cartographie de la commune sur les points de consommations, sur les abonnements. Cela permet de faire des projections et d'ajuster un secteur d'allumage. Le logiciel qui nous est proposé par notre prestataire d'électricité n'était pas utilisé pleinement. Depuis un an, surtout lorsque nous avons voté le budget, nous avons pris conscience qu'il fallait rechercher les sources de problèmes avec la crise économique. Nous allons faire des propositions concrètes.

Nous allons faire attention à la sécurité pour les touristes et nous saurons nous adapter s'il faut

moduler un peu.

Les travaux de voirie ont été avancés pour permettre de refaire des trottoirs en changeant la texture afin que cela soit plus facile à entretenir. C'est un ensemble de mesures et qu'il faut que la gestion prévisionnelle nous aide à réaliser.

Madame Marie France DELEST:

Madame Weber a animé des ateliers agenda 21 dont un réservé aux économies d'énergie. Tous les participants étaient d'avis favorable pour arrêter l'éclairage nocturne de 23h ou 00h à 6h. Cet été, les touristes seront aussi des citoyens et ils seront peut-être aussi engagés dans cette démarche. On peut penser que nos administrés sont d'accord avec ce type de réflexes et les changements de comportement.

Madame Katia AMESTOY :

L'été, les animations vont-elles être réduites?

Madame Sophie WEBER :

L'éclairage public, pour toutes les communes de France et les communes littorales y compris, est une priorité pour cet hiver puisque nous allons manquer d'électricité. Il s'agit donc d'une action immédiate pour l'hiver. Je vous rappelle aussi que l'ensemble des actions énoncées ne sont ni exhaustives et ni définitives.

Monsieur le Maire :

Les actions ne sont pas exhaustives et pourront évoluer.

Il faudra se poser la question par rapport aux axes structurants de la commune comme les départementales qui resteraient éclairées. Les quartiers seraient éteints.

Concernant l'été cela fera partie des discussions une fois que nous aurons passé l'hiver.

Monsieur Thierry CAULE :

Aujourd'hui, des personnes ne vont pas pouvoir payer l'électricité et n'auront plus d'électricité. L'effort collectif doit être fait cet hiver et va être considérable. On reverra au printemps ce que l'on peut adapter. Mais il faut prendre conscience du moment que l'on vit. Tous les jours nous recevons des courriers de personnes qui ont eu des baisses de condition électrique. Ces personnes vont avoir 15% à payer en supplément. Comment vont-ils faire ?

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Nous sommes tous d'accord pour l'hiver. La délibération n'est pas précise et ne prévoit pas plusieurs étapes avec une réflexion l'été. Nous avons juste évoqué notre inquiétude. Nous sommes d'accord pour l'hiver et si Monsieur le Maire s'engage à rediscuter cet été, nous sommes pour.

Monsieur le Maire :

La présentation se terminait par « l'ensemble des actions énoncées ne sont bien entendu pas exhaustives et pourront évoluer et s'adapter au contexte ». Cela est précis.

Nous ferons un bilan des actions menées. Nous étudierons les nouvelles démarches qui seront proposées par tout le monde, la population, les agents.

Sur les ateliers agenda 21, je vous invite à venir puisque vous semblez sensibilisés par la cause. Mais malheureusement nous ne vous avons pas vus.

Monsieur Xavier FORTINON :

Concernant la pollution lumineuse, aujourd'hui, de nombreuses communes se font labéliser comme limitant voire supprimant la pollution lumineuse. En effet, cela est très nocif pour la biodiversité et par rapport à l'examen du ciel. Pour cela, il faut diminuer l'éclairage public lors de la nuit la plus profonde. Au-delà de la sobriété énergétique, la pollution lumineuse est un véritable fléau.

Monsieur Ivan ALQUIER:

Par rapport à la pollution lumineuse, des communes bénéficient du label RICE à savoir la Réserve International de Ciel Etoilé. Nous avons peut-être une marge de progrès à réaliser pour bien voir les étoiles.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

DECIDE

- **de valider la feuille de route sobriété de la commune de Mimizan dont les termes sont ci-dessus exposés**

18-Budget participatif – Délibération de lancement

Rapporteur : Monsieur Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : Monsieur le maire

Le rapporteur expose ce qui suit :

La participation citoyenne est au cœur du projet de la municipalité de Mimizan. En effet, les processus participatifs renforcent la confiance entre les citoyens et les élus, améliorent la compréhension de la gestion publique et l'adhésion à un projet, et optimisent les politiques publiques locales grâce à la participation du plus grand nombre.

Le programme engagé par Monsieur le maire, pour ce mandat, est de replacer le citoyen au cœur de l'action publique et redonner la parole aux citoyens. Depuis le printemps 2021 un ensemble d'actions convergentes traduisent cette orientation :

- **Avril 2021 vote de principe pour l'élaboration concertée avec les citoyens de l'Agenda 21** qui propose un plan d'action travaillé avec les différents acteurs locaux.
- **Juin 2021 Création du conseil municipal des jeunes CMJ** afin mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne et de travailler sur de nouveaux projets.
- **Juillet et septembre 2021 Règlement d'attribution des subventions aux associations et création du PASS ASSO** pour favoriser les relations sociales, l'action collective, l'animation et l'épanouissement dans la cité pour tous (130K€ de subventions aux associations et 250 pass octroyés).
- **Avril 2022 Lancement des réunions de quartiers** afin de faire participer et de redonner la parole aux habitants.
- **Printemps 2022 Ouverture de la plateforme citoyenne <https://participez.mimizan.fr/>** pour faciliter le partage de l'information.

Aujourd'hui il s'agit de traduire concrètement une gouvernance plus ouverte et plus collaborative, favorisant l'expression créative et l'engagement citoyen ainsi que l'apprentissage de la gestion publique.

Avec plus de 400 exemples à l'échelle nationale en 2022 chiffre ayant plus que doublé depuis 2020 (170), le budget participatif est un processus par lequel la collectivité territoriale met à disposition une partie de son budget pour la réalisation de projets proposés, votés et suivis par les citoyens.

Le citoyen est replacé au centre de l'action publique, la parole lui est redonnée. Tout cela permet de le satisfaire, puisqu'il est à la fois contribuable et usager sur la collectivité.

Le budget participatif est aussi un outil d'aide à la décision puisqu'il peut apparaître comme une réponse à la crise de défiance vers les élus.

Il s'appuie sur un règlement et est articulé autour de cinq grandes phases : dépôt d'idées, étude de leur faisabilité, vote des projets, proclamation des résultats, mise en œuvre et suivi des actions.

Selon une étude menée en 2021 par « Cap Collectif » portant sur les 170 budgets participatifs recensés en 2020, l'enveloppe mise à disposition est de l'ordre de 2 à 5% du budget d'investissement travaux équipement, soit pour la commune de Mimizan entre 50 et 150K€ d'un budget de l'ordre de 2,9 millions d'euros.

Cette même étude nationale fait apparaître qu'en moyenne, sur un échantillon de 20 collectivités de moins de 20 000 habitants (strate représentant 12,5% des budgets participatifs en 2022) :

- le budget participatif est de 7€/hab,
- 46 projets sont déposés,
- 60% des projets lauréats ont un coût inférieur à 5 K€
- la participation avoisine les 2,5% dont 20 à 25% sous forme papier (enjeu de communication et d'accompagnement)
- la durée d'une édition entre la recherche des idées et la proclamation des résultats est de 5 mois (dépôt de dossiers 2 mois, analyse 2 mois, vote 1 mois)

Compte tenu d'une volonté de la municipalité de procéder à un rattrapage pour cette action participative dont le démarrage a été impacté par les contraintes de la pandémie COVID, le budget participatif pourrait s'établir à 100 000€, soit 13,8€/habitant pour une population permanente de 7 255 hab (Insee 2019).

Les projets nécessairement développés sur le territoire communal, pourront concerner soit des actions publiques soit des actions privées collectives accessibles au plus grand nombre.

En cohérence avec l'élaboration de l'Agenda 21 communal, les projets revendiquant une approche volontariste de développement durable bénéficieront d'un bonus additionnel au résultat de vote des citoyens.

Pour valoriser le budget participatif départemental, les projets mimizannais lauréats qui seront également présentés au budget participatif communal se verront attribuer une aide complémentaire compatible avec les règlements si leur classement local les positionne en situation éligible.

Un comité de pilotage favorisant la parité, la participation des jeunes et une représentation majoritaire de la société civile garantira la transparence, l'objectivité, tranchera les éventuels litiges, évaluera et proposera des améliorations du processus qui s'engage. Il comptera 23 membres dont 7 membres du conseil municipal, 5 membres du conseil municipal des jeunes et 11 membres ayant la qualité de résidents pour représenter les 11 quartiers de Mimizan. Pour la bonne marche du processus, les services seront mobilisés sur l'équivalent d'un demi équivalent temps plein.

Dès lors, suivant le principe d'amélioration continue, le règlement de cette première édition qui s'étendra de novembre 2022 à mai 2023, sera le cas échéant adapté pour l'édition 2024.

Au terme du processus de choix de l'édition 2023, les projets retenus feront l'objet d'une validation par délibération du conseil municipal.

Nous sommes sur des deniers publics, on s'intéresse au budget d'investissement de la collectivité sur lequel on va dédier une enveloppe. Les projets à valider, seront forcément le fruit d'une délibération prise en Conseil municipal.

Concernant le règlement intérieur du budget participatif, l'article 1 précise que c'est le territoire communal qui est intéressé. De plus, le projet doit être inférieur ou égal à 50 000 € TTC et doit être réalisable dans les 2 ans après approbation.

L'article 2 nous indique qui peut être le porteur du projet.

L'article 3 précise que si l'on justifie d'au moins 6 mois d'inscription auprès d'un établissement d'enseignement, d'un contrat de travail, de domiciliation de domicile, il est possible de participer à cette démarche.

Concernant la maîtrise d'ouvrage, elle peut être confiée et menée par la collectivité, elle peut être aussi de maîtrise d'ouvrage public avec une participation financière dans la limite de 80% (principe

des fonds de concours) ou maîtrise d'ouvrage privée associative (subvention dans la limite de 90%). Par exemple, les colonnes place des Ormes, auraient pu s'inscrire dans cette démarche avec une participation financière de la collectivité.

L'article 5 donne la présentation sur les idées de projets.

L'article 6 nous détaille le dépôt d'idées avec l'implication et la présence effective de tous les services municipaux et des élus.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Le règlement peut, lui aussi, être évolutif. Nous avons pris plusieurs exemples de budget participatif afin de partir sur des choses qui existaient. Je remercie les personnes qui ont travaillé sur ce projet. Nous avons déjà engagé des démarches. Par exemple, celle pour la plaine des sports où nous avons invité du monde à des tables rondes afin d'expliquer le projet, qu'ils nous disent leurs besoins et leurs envies.

Le budget était prévu dans la campagne à 50 000€. Comme nous avons pris du retard, il a été réévalué à 100 000€.

Concernant la désignation des membres du conseil municipal au comité de pilotage, nous voulions que tout le monde soit représenté dont l'opposition. Mais nous voulions surtout que la partie citoyenne soit supérieure en termes de vote à la partie élue. Les élus sont donc minoritaires dans le choix des projets.

Candidats pour le comité de pilotage : Katia AMESTOY, Yves SERVETO, David PERSILLON, Sophie WEBER, Christine CASSAGNE, Marie-Christine CALAND et Monsieur le maire.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

DECIDE

- **attribuer une enveloppe de 100 000€ au titre du budget participatif de Mimizan - édition 2023**
- **adopter le règlement du budget participatif - édition 2023**
- **désigner 7 membres du conseil municipal au comité de pilotage qui sera présidé par M. le maire**
- **autoriser M. le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire**

19-Motion ZAN – Adoptée par le conseil d'Administration de l'association des Maires et des Présidents de Communautés des Landes (AML) le 11 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE : sur 25 suffrages exprimés : 25 VOIX POUR

Questions/Observations :

Le rapporteur expose ce qui suit :

Ce point-ci, comme le suivant, découle d'une motion proposée par l'Association des Maires des Landes et appuyée d'une motion de l'Association des Maires de France qui reprend sur la partie financière ce qui a été décidé par le conseil d'administration.

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Un calendrier extrêmement serré a également été mis en place pour satisfaire cet objectif.

Elus locaux engagés et responsables, nous partageons l'objectif de la loi « climat et résilience » en matière de gestion économe des espaces et de réduction de l'artificialisation des sols.

Les élus landais rappellent qu'ils pratiquent déjà, dans le cadre des politiques locales, la conciliation du développement économique, des enjeux de revitalisation et de préservation des milieux naturels.

Cet objectif national de réduction de consommation de l'espace doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), au plus tard le 22 février 2024, et par la suite au niveau des SCOT (schéma de cohérence territoriale), au plus tard le 22 août 2026 et enfin des PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) au plus tard le 22 août 2027.

Tout en partageant cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace, les élus locaux demandent que l'application de ces dispositions s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés. La notion d'étalement urbain et de consommation d'espace ne peut s'apprécier de manière identique dans les métropoles et dans les espaces ruraux.

Les élus landais veilleront à ce que les territoires ruraux ne soient pas privés de toute possibilité de développement.

Dès lors, ils demandent que la transcription des dispositions de la loi « climat et résilience » au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement consécutive à une prochaine concertation avec les SCOT de la région Nouvelle Aquitaine prenne en compte cette notion de différenciation entre les territoires. Les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) doivent être étroitement associées.

Les élus landais défendent l'idée de justice et de développement équilibré des territoires. Ainsi, la réduction de 50% n'aura pas le même impact selon que les territoires auront fait un effort important de réduction de leur consommation ces dix dernières années. L'application d'un critère exclusivement mathématique constituera une « double peine » et obérera fortement leur possibilité de développement.

Les élus landais sont attachés à la défense d'une position équilibrée, respectueuse des spécificités de chacun et de la possibilité pour tous les territoires de se développer. Ils sont aussi garants de la liberté de leurs concitoyens de choisir leur lieu de vie dans un environnement protégé. Ils s'engagent également pour promouvoir les mesures « antispéculatives » permettant à la jeune génération d'accéder au logement sur chaque territoire.

Actuellement, la Région prépare le schéma directeur régional, SRADDET, pour arriver à cette zéro artificialisation nette. La loi demande que les SCOT y soient associés. Une conférence des SCOT a été tenue dans laquelle les syndicats ont travaillé sur la rédaction des SRADDET afin de les amender. La Région a proposé, amendé par la conférence des SCOT, 5 territoires différents sont prévus avec des conditions et des réductions de consommation foncière en fonction de leur profil. Celui qui est le plus impacté, est le littoral qui doit faire plus d'efforts que les autres en termes de consommation foncière.

Pour la réduction foncière, l'on prend les dix dernières années, en 2021, l'on remonte à 2010, on regarde la consommation. Jusqu'en 2031, nous ne devons pas consommer la moitié de ce qui avait été consommé entre 2010 et 2021. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR) (Monsieur Daniel PUJOS a quitté la salle)

DECIDE

- **d'approuver la motion Zéro Artificialisation Nette (ZAN) adoptée par le conseil d'administration de l'AML le 11 octobre 2022.**

20-Motion « Finances locales en danger ! » – Adoptée par le conseil d'Administration de l'association des Maires et des Présidents de Communautés des Landes (AML) le 11 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE : sur 24 suffrages exprimés : 24 VOIX POUR

Questions/Observations : Xavier FORTINON, Monsieur le maire

Le rapporteur expose ce qui suit :

La deuxième motion concerne plutôt le volet financier.

Les communes et intercommunalités des Landes vivent une période sous le signe de multiples dangers :

- l'augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD...et les coûts de la construction),
- l'augmentation du prix de l'énergie,
- l'incidence financière de la revalorisation de l'indice de la fonction publique,

Sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales.

Si des mesures ont été annoncées par le gouvernement, elles s'avèrent insuffisantes à ce jour car elles ne concernent pas toutes les collectivités locales et elles ne prennent pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses. Or, beaucoup d'entre elles se trouvent dorénavant dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat. Elles attendent une solidarité comme elles en ont fait preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion de la crise COVID, guerre en Ukraine).

En soutien aux revendications de l'Association des Maires de France et des Présidents de communautés (AMF), l'AML demande donc que les communes et intercommunalités aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- L'indexation des dotations- notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,
- Une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités,
- L'arrêt de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans la précipitation,
- Et surtout, eu égard à l'urgence, la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour que les collectivités puissent continuer leur mission de service public.

Cette motion reprend beaucoup de points établis par l'Association des Maires de France et va même au-delà, à savoir :

- indexer la DGF sur l'inflation,
- maintenir l'indexation des bases fiscales (non repris par l'Association des Maires des Landes),
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression,
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale,
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrain dans l'assiette du SCTVA,
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DESIL pour permettre une consommation des crédits votés en loi de finances. En particulier, la commune demande la suppression des appels à projet et pour l'attribution de la DESIL, l'instauration d'une commission des élus de la transmission des pouvoirs du Préfet de région au Préfet de département. La même logique doit prévaloir pour l'attribution du fond vert.
- concernant la crise énergétique, créer un bouclier énergétique d'urgence reprenant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales éventuellement assorti d'avance remboursables,

- permettre aux collectivités de sortir, sans pénalités financières, des nouveaux contrat de fourniture d'énergie lorsqu'elles auront due signer à des conditions tarifaires très défavorables,
- donner aux collectivités, qui le souhaitent, la possibilité de revenir au tarif règlementé de vente, c'est-à-dire au tarif régulé avant l'ouverture à la concurrence, quel que soit leur taille et leur budget. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Xavier FORTINON :

La loi des finances doit d'abord passer à l'Assemblée Nationale, puis au Sénat et va revenir à l'Assemblée Nationale. Elle peut à tout moment être amendée, enrichie et modifiée.

Hier soir, le Président de la République a dit que des dispositifs nouveaux allaient intervenir afin d'aider les entreprises et les collectivités locales au niveau énergétique. Tout cela, aujourd'hui, n'est pas dans la loi de finances donc nous pouvons espérer qu'elle sera encore enrichie.

Aujourd'hui, il faut une prise de conscience au niveau national. Pour les collectivités, aucune mesure n'est proposée réellement.

La feuille de route sobriété vise à la fois une meilleure prise en compte de l'environnement mais aussi des économies que l'on pourrait faire. Si les conditions financières qui sont prévues pour l'année 2023 se réalisent (augmentation du prix du gaz de deux fois et demi, le prix de l'électricité de deux fois), cela fait, pour l'ensemble des collectivités landaises 30 millions d'euros. Par rapport à la dotation globale de fonctionnement qui est versée sur l'ensemble du département des Landes, c'est quasiment près de la moitié de la dotation globale de fonctionnement qui devra être consacrée exclusivement au paiement des factures énergétiques. Beaucoup de collectivités territoriales, au même titre que nos concitoyens, seront confrontées à une incapacité de payer ces factures-là, sauf à avoir des mesures sur la fiscalité très importantes. On souhaite sincèrement qu'il y ait une prise de conscience nationale, pas seulement pour les collectivités mais aussi pour les petites entreprises et les artisans. Les boulangers, par exemple, voient leur prix de l'électricité multiplié par 10.

Or cela est basé sur quelque chose de totalement artificiel. En effet, le dispositif européen fixe aujourd'hui le prix de l'électricité par rapport au prix du gaz mais surtout par rapport au dernier Kilo Watt Heure acheté. En France, en moyenne, on produit de l'électricité entre 45 et 50 € le Méga Watt et demain, on va peut-être nous demander de l'acheter à plus de 1 000€. Cela n'a plus aucun lien entre le prix de revient et le prix d'acquisition. Il faut espérer qu'au niveau européen, on arrive à faire supprimer ce mécanisme lié à la libéralisation du marché de l'électricité.

Concernant les autres mesures évoquées, en particulier sur la CVAE, aujourd'hui, le montant du déficit budgétaire correspond au montant des aides apportées aux entreprises françaises. Ceux qui veulent revenir à l'équilibre budgétaire, envisagent de supprimer 150 milliard d'aides apportées. Or, elles bénéficient à ceux qui demandent la liberté la plus absolue qui existe dans le fonctionnement de notre économie et qui, aujourd'hui, émerge à plus de 150 milliards. Ceci nous est demandé au moment où il y a un certain nombre d'augmentations des profits de certains. On nous propose de supprimer encore un impôt de production qui est la CVAE, instaurée en 2010. La CVAE représente, sur 2 ans, 10 milliards d'euros et constitue encore un petit lien entre le tissu local et la collectivité sur lequel il réside. On a supprimé les liens entre les habitants et les départements, à travers les taxes foncières. De même, il n'y a plus de taxe d'habitation localement. On va petit à petit détricoter tout ce qui reste comme lien entre l'impôt économique, à savoir les entreprises, et la collectivité.

Les collectivités sont devenues uniquement les sous-traitants de l'Etat. Le gouvernement doit avoir une autre prise en compte des collectivités et que l'on revienne à des raisonnements de confiance. Cette motion est donc intéressante aussi pour rappeler le rôle des collectivités.

Monsieur le maire :

Des collectivités vont être en grande difficulté.

Les personnes qui ne pourront pas faire face à l'augmentation de 15% de l'électricité sont aussi celles qui vivent dans des logements qui ne sont pas isolés. Ils ont la double peine.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à **PUNANIMITE** (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

DECIDE

- **d'approuver la motion relative à la situation financière des collectivités « Finances locales en danger ! » adopté par le conseil d'administration de l'AML le 11 octobre 2022.**

Questions diverses

1^{ère}

Monsieur le maire :

Quelques précisions sur l'agenda avec la grève du chômage.

Madame Michèle PERIER

La communauté de communes de Mimizan s'est engagée dans un dispositif « Territoire zéro chômeurs ». Toutes les communes de la communauté de communes, sont impliquées dans ce processus. Pour initier cette action, il est prévu de participer à la grève du chômage le 8 novembre. L'un des objectifs de « Territoire zéro chômeurs » est de donner un emploi à tous ceux qui le souhaitent, du moment qu'ils sont chômeurs de longue durée. La grève a pour objectif de rappeler le droit à l'emploi. Il est prévu que chaque commune mette sur la mairie une banderole « Grève du chômage ». Nous sommes tous invités à sensibiliser la population sur ce projet qui est très ambitieux. Le 4 novembre, jour de marché, des élus vont tenir un kiosque devant la mairie, sur le marché, afin de parler de ce projet. Je serai présente ainsi que Katia AMESTOY et Thierry CAULE. On a réuni le premier comité local de l'emploi avec les institutionnels. Tous les mois, les élus de la communauté de communes se réunissent pour faire avancer ce projet avec la nouvelle chargée de missions embauchée à la Communauté de communes, Audrey STROZYK. Dans le but de la candidature en septembre 2023.

2^{ème}

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Je vous interrogeais, il y a quelques jours, sur l'absence de Madame MAS, adjointe à la culture. Vous m'avez répondu que notre adjointe était partie au Tchad en mission humanitaire. Nous lui portons tous nos encouragements, puisque c'est une mission compliquée pour elle. C'est bien de soutenir des personnes en souffrance et en danger. Vous me dites aussi qu'en son absence, elle va travailler. Combien de temps s'absentera-t-elle ?

Monsieur le maire :

6 mois mais cela peut évoluer au regard de la situation compliquée au Tchad ces derniers jours.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Nous sommes dans le soutien de cette mission. Mais nous sommes un peu inquiets par rapport à l'organisation du fait de son absence. Même si nous avons l'habitude de travailler en Visio lors du confinement, les conditions ne sont pas les mêmes au Tchad. De plus, c'est difficile de travailler à distance pendant de longs mois.

S'il s'agit de 6 mois, on casse aussi le contrat moral avec les habitants en tant qu'élue qui suit la proximité avec l'écoute des habitants. Nous sommes donc perplexes, pas sur la mission, mais sur l'organisation mise en place.

Si chacun peut s'absenter 6 mois ou 8 mois avec les longues missions que vous avez données à chacun...

Monsieur le maire :

Elle part maximum 6 mois.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Je doute que Mme MAS parte sur ce genre de mission seulement pour un mois et demi puisqu'il s'agit souvent de longues missions.

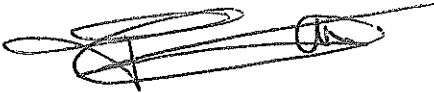
Monsieur le maire :

Pour l'instant, elle a organisé avec les services des groupes WhatsApp et de la Visio. Elle intervient le 17 novembre pour une commission culture. Elle vous expliquera comment elle fonctionne. Elle est présente avec les services, pas avec les habitants.

Fin de séance : 20h41

Procès-verbal adopté et arrêté par le Conseil municipal du 07 décembre 2022

Thierry CAULE
Secrétaire de séance



Frédéric POMAREZ
Maire de Mimizan



